

Fixer la main-d'œuvre turque en Belgique: la tâche d'un mensuel officiel (1964-1970)

MAZYAR KHOOJINIAN

Aspirant FNRS – Université Libre de Bruxelles

1. INTRODUCTION

Au cours du XXème siècle, la Belgique est devenue, sans jamais le reconnaître explicitement, un pays d'immigration. Après la Première Guerre mondiale, la tendance croissante de la population ouvrière belge à refuser les travaux lourds et insalubres crée une tension importante sur cette partie du marché de l'emploi. L'industrie minière, particulièrement concernée par ce phénomène social, décide de recourir à l'embauche d'étrangers. Peu réfléchi dans un premier temps, le recrutement de travailleurs immigrés prend, à partir du milieu des années 1920, une dimension plus sélective en s'adressant surtout aux Polonais et aux Italiens (Caestecker, 1984, 461-471). Dans le contexte de la crise des années 1930, cette politique d'immigration est remise en cause par les syndicats qui exigent le remplacement des ouvriers étrangers par des chômeurs belges. Les autorités politiques répondent favorablement au mécontentement populaire ambiant en prenant des mesures sévères à l'encontre de l'embauche et de l'occupation de travailleurs immigrés. L'amélioration de la conjoncture économique à partir de 1936 amène le patronat minier à se tourner de nouveau vers les marchés d'emploi étrangers. Toutefois, l'immigration n'est plus possible que moyennant l'accord des autorités publiques qui ne l'autorisent que si elle ne porte pas préjudice aux intérêts des Belges (Rea, 2006, 182-183).

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, ces migrations sont largement organisées par l'État qui, en établissant des accords bilatéraux et en légiférant, construit une politique d'immigration dont la définition est essentiellement déterminée par les employeurs (Vinikas & Rea, 1993, 145). Le patronat préfère continuer à importer périodiquement des ouvriers étrangers pour occuper les secteurs d'activité insalubres et dangereux, plutôt que de répondre aux revendications en matière de salaire, de conditions de travail et de sécurité sociale (Dassetto & Piaser, 1992, 54-55), susceptibles d'atténuer les

réticences des nationaux et des étrangers établis de longue date à effectuer ces travaux.

Durant les *golden sixties*, la conjoncture, caractérisée par une forte croissance économique, donne lieu à une politique migratoire particulièrement ouverte en réponse à l'appel du patronat confronté à une pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs de production (Blaise & Martens, 1992, 9). Lorsqu'au début des années soixante, les ouvriers turcs et marocains arrivent en Belgique, ce n'est plus seulement l'industrie extractive qui a besoin de ce supplément d'ouvriers. Les secteurs du bâtiment à Bruxelles, de la métallurgie à Anvers (Goossens, 2004), du textile à Gand (Mertens, 2000), et de la construction automobile à Genk, pour ne citer qu'eux, sont également confrontés à un déficit majeur en main-d'œuvre (Caestecker, 2006, 16). Entre 1962 et 1967, la demande de main-d'œuvre est tellement forte que le Ministère de la Justice n'applique plus à la lettre la législation en vigueur. Le permis de travail comme préalable au permis de séjour n'est plus implicitement exigé, contribuant de la sorte au développement d'une immigration "spontanée" (Rea, 2006, 185-186), loin d'être clandestine¹, comme nous le confirme la presse.² Les candidats immigrés peuvent arriver en Belgique avec un simple passeport touristique et faire régulariser ultérieurement leur situation (Bayar, 2004, 361).

Des brochures de propagande sont largement diffusées dans le bassin méditerranéen, invitant à venir travailler en Belgique et à s'y installer en famille.

"Travailleurs, soyez les bienvenus en Belgique!... Nous, Belges, sommes heureux que vous veniez apporter à notre pays le concours de vos forces et de votre intelligence... Émigrer dans un pays qui nécessairement est différent du vôtre, pose quelques problèmes d'adaptation. Ces difficultés initiales seront beaucoup plus facilement surmontées si vous menez une vie normale; c'est-à-dire une vie familiale... les travailleurs méditerranéens sont les bienvenus parmi nous, en Belgique" (*Vivre et travailler en Belgique*, 1964, 3).

À partir de mai 1963, la Turquie devient le principal bassin de recrutement de l'industrie charbonnière belge (Kisacik, 2001, 34). Afin d'assurer un recrutement massif de travailleurs pour les mines belges, une mission de la

¹. "Travailleurs arrivant individuellement en Belgique" Lettre de H. Goudailler, secrétaire général de Fédéchar, à A. Delville, président de l'Association charbonnière du Centre et directeur général de la Société Evence Coppée et Cie, Bruxelles, 14 octobre 1965, Archives Générales du Royaume (AGR), *Fonds Coppée*, liasse 15.552.

². "Nouvel arrivage irrégulier d'ouvriers turcs", *Le Soir*, 22 septembre 1965, p. 2.

Fédération Charbonnière de Belgique (Fédéchar) met sur pied à Ankara un centre de recrutement qui organise sur place, en collaboration avec l'Office turc de l'emploi, la propagande et le recrutement des ouvriers.

Le recrutement par contingent réalisé depuis des années par la Fédéchar représente un coût considérable pour les sociétés charbonnières, mais aussi pour l'État belge qui doit subsidier la restructuration de cette industrie totalement dépassée par la concurrence étrangère, alors que les réserves d'emploi étrangers traditionnellement investies par les charbonnages belges commencent sérieusement à se tarir.³ Le mouvement syndical belge, qui partage jusqu'à un certain point les idéaux de haute croissance économique de la société industrielle, a souvent été amené depuis l'après-guerre à rejoindre la position du patronat sur le principe de l'appel à la main-d'œuvre étrangère (Bastienier & Targosz, 1991, 14), mais émet de plus en plus de réserves sur la pertinence du recrutement de nouveaux contingents pour les mines (Martens, 1976, 120).

Le recrutement en Turquie, annoncé comme prometteur, s'avère décisif pour les charbonnages. C'est pourquoi les autorités belges décident de promouvoir activement la stabilisation et l'adaptation de ces nouveaux mineurs, en favorisant le regroupement familial. La nécessité de rétablir l'équilibre démographique, surtout en Wallonie, permet aux pouvoirs publics de légitimer et de justifier l'installation de ces travailleurs immigrés en famille, malgré qu'il s'agisse d'individus de confession musulmane. Cette présence familiale permet à la fois de fixer la main-d'œuvre étrangère en Belgique et d'assurer la reproduction de sa force de travail. Toutefois, les politiques menées à son égard n'iront jamais, durant cette période, dans le sens de la prise de conscience réelle d'un établissement durable, et les problèmes de l'immigration continueront à être définis en fonction de leur dimension économique. Les conditions sociales et les aspects culturels ne feront, eux, jamais réellement l'objet d'une politique active (Blaise & Martens, 1992, 10).

La politique de stabilisation de la main-d'œuvre étrangère n'est pas une nouveauté pour la Belgique. Dans l'entre-deux-guerres déjà, le patronat minier encourage fortement la stabilisation familiale des travailleurs migrants afin de s'assurer leur loyauté et d'attirer les jeunes hommes issus de ces

³. La Fédération Charbonnière de Belgique a pour principal objet l'étude de toutes les questions d'ordre général se rattachant à l'industrie houillère belge et à la défense de ses intérêts. Elle assure également le recrutement de la main-d'œuvre étrangère nécessaire aux charbonnages (Kisacik, 2001, 22).

familles vers les travaux des mines. Chaque entreprise minière choisit sa stratégie de stabilisation; certaines privilégient l'assimilation des familles étrangères à la société locale; d'autres jouent la carte du multiculturalisme en favorisant la constitution de colonies étrangères autonomes (disposant entre autres de leurs propres écoles, de leurs propres représentants des travailleurs et de leurs propres prêtres), exclusivement liées à l'employeur, ainsi qu'aux autorités des pays d'origine associées à la démarche. Ces derniers trouvent ainsi, en ces circonstances particulièrement favorables, le moyen de préserver l'attachement et la loyauté de leurs nationaux respectivement à l'État d'origine et à son régime politique (Caestecker, 2000, 128-130).

L'immigration italienne massive de l'après-guerre est marquée par un encadrement catholique des plus efficaces, bénéficiant de plus d'une large bienveillance patronale et gouvernementale. Cette action à l'intention des Italiens se développe à l'intérieur de la CSC (Confédération des Syndicats chrétiens) en accord avec les organisations catholiques italiennes (ACLI (Associazione Cristiana Lavoratori Italiani) et ONARMO (Opera Nazionale Assistenza Religiosa e Morale per gli Operai)). Un journal syndical, le *Sole d'Italia*, est édité en faveur des ouvriers italiens à partir de 1947. Au niveau de l'encadrement patronal, en plus de l'appui des missions catholiques italiennes, le protocole d'accord signé le 20 juin 1946 prévoit le paiement par la Fédéchar d'un homme de confiance (appelé délégué social par la suite) par bassin houiller, nommé par le gouvernement italien et dont le rôle principal est "de veiller à la bonne tenue au travail de ses compatriotes".⁴ Les charbonnages désigneront par la suite des interprètes déjà au travail dans leur siège (Morelli, 1988, 103-118). L'encadrement de la main-d'œuvre grecque qui lui succède, sera, quant à lui, assuré par l'entremise du clergé orthodoxe grec, soutenu financièrement par le patronat minier.⁵

L'objet du présent article portera sur les mesures prises en vue de favoriser la stabilisation de la main-d'œuvre turque en Belgique, et plus particulièrement

⁴. Les mêmes termes seront choisis pour définir le rôle des délégués sociaux turcs (sur lesquels nous reviendrons dans la suite de cet article) dans l'accord belgo-turc. *Moniteur belge*, 17 juin 1977, p. 8110.

⁵. "Prêtres orthodoxes grecs en Belgique", *Le Peuple*, 1^{er} mai 1963, p. 3. "Le prêtre rendait visite aux malades dans les hôpitaux, aux blessés dans les centres de traumatologie des charbonnages, aux prisonniers, dans les cantines où vivaient les ouvriers célibataires, les conseillant et les sermonnant, dans la résolution de leurs situations et problèmes." Biographie de l'actuel Métropolitain de Belgique, envoyé en novembre 1957 comme prêtre en mission auprès des mineurs grecs du Hainaut. Il est d'ailleurs accueilli à son arrivée à Mons par les responsables de l'Association Charbonnière. (www.orthodoxia.be)

sur l'une d'entre elles: l'élaboration et la diffusion d'un bulletin d'information destiné aux travailleurs immigrés turcs, le *Türk İşçileri Bülteni*, édité par le Ministère belge de l'Emploi et du Travail, en collaboration avec la Fédéchar et l'Ambassade de Turquie en Belgique.

Notre étude sera basée pour l'essentiel sur des sources émanant de l'industrie charbonnière, la première concernée par cet effort de stabilisation.⁶ Concernant le Ministère de l'Emploi et du Travail, qui est l'instance à l'origine de la conception de ce *Bulletin* en faveur des travailleurs turcs, son rôle et ses attentes apparaissent clairement à la lumière des renseignements fournis par les archives précitées, appuyés par des sources complémentaires (articles de presse et documents syndicaux).

À noter que les archives du Ministère belge des Affaires étrangères sont étonnamment silencieuses sur la problématique de l'immigration turque des années 1960 (Kisacik, 2001, 5), surtout en comparaison du cas marocain richement étayé (Frennet-De Keyser, 2004), et que celles de son homologue turc restent toujours difficilement accessibles aux chercheurs.

2. L'INSTABILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE TURQUE EMPLOYÉE PAR L'INDUSTRIE MINIÈRE BELGE

Les premiers arrivages d'ouvriers turcs sont révélateurs de la préséance accordée à la rentabilité par les deux États (belge et turc) cocontractants au détriment du bien-être des travailleurs (Parthoens & Manço, 2005, 38). Au-delà de la dureté du travail minier, auquel le paysan anatolien s'adapte tant bien que mal, les premiers arrivants ne tardent pas à faire connaître leur insatisfaction des conditions d'existence qui leur sont offertes en Belgique. Le mécontentement résulte également, très largement, du fait que les premiers recrutements se font avec une absence volontaire d'informations sur le travail à réaliser. Cette stratégie est par conséquent rapidement abandonnée en raison des difficultés rencontrées avec les travailleurs une fois leur mise au travail sur place (Kisacik, 2001, 39).

⁶ Cet article est inspiré en partie du chapitre II de notre mémoire de licence en histoire intitulé *La stabilisation et l'organisation des travailleurs turcs et de leurs familles en Belgique (1963-1980)*, réalisé en 2005 sous la direction d'Anne Morelli, à l'ULB. Dans le cadre de cet article, notre base documentaire, centrée sur les archives Fédéchar, a été complétée par la correspondance entretenue sur le sujet entre la Fédéchar et le président de l'Association Charbonnière du Centre, consultée dans le Fonds Coppée conservé aux AGR.

Les ouvriers turcs ne comprennent pas le système de salaire et les retenues faites pour leur sécurité sociale, des dépenses qu'ils considèrent superflues alors qu'ils ont en tête d'économiser le plus possible en un minimum de temps avant un retour définitif au pays.

Sur le plan des conditions de vie, ils se plaignent de la mauvaise qualité de la nourriture et du manque de confort dans les logements qui leur sont octroyés. Le travailleur turc est installé au départ le plus souvent dans un logement géré par le charbonnage (cantine ou phalanstère), lequel lui fournit une pension complète moyennant un prélèvement sur sa paye. Le mineur peut quitter cette formule, s'il le désire. Ainsi, la location ou même la colocation d'une chambre dans une habitation délabrée gagne l'adhésion de beaucoup, toujours dans le souci de faire des économies, mais également pour se distancier du champ de contrôle de l'employeur. Le régime des cantines déplaît surtout aux premiers arrivants, qui n'y ont pas bénéficié des adaptations apportées à la fin de l'année 1963, notamment sur le plan de l'alimentation. La pratique de la religion musulmane et le respect de certaines coutumes et habitudes de vie nécessitent des aménagements dans les logements collectifs des charbonnages, qui se font dans la plus grande improvisation. Des arrêts de travail conduisent systématiquement les employeurs à faire appel à l'intervention de l'Ambassade, qui intercède résolument en faveur de la mise en œuvre de ces adaptations, tout en conseillant aux ouvriers d'éviter ce type de réactions (Khoojinian, 2005, 26).

Révélatrice de cet état d'impréparation, l'une des plus graves crises porte sur la question de l'inhumation des mineurs turcs décédés, faisant l'objet d'une des premières grèves des Turcs au Limbourg (Standaert, 1968, 33).

Les litiges, mécontentements et départs anticipés (avant le terme du premier contrat d'un an) ont aussi principalement pour origine les malentendus que crée un manque manifeste de communication dans les charbonnages. La présence d'interprètes pour l'accueil des mineurs turcs se révèle être indispensable, mais très peu de charbonnages s'en préoccupent sérieusement, et ils font le plus souvent appel à des mineurs qui ont quelques notions de langue turque, généralement des Grecs (solution plutôt cocasse en une année où la crise chypriote fait la une de l'actualité). L'apprentissage de la langue locale n'est organisé que dans une perspective à court terme, basé en priorité sur le vocabulaire technique de la mine. Il faut attendre un certain laps de temps avant que quelques mineurs turcs acquièrent une connaissance suffisante de la langue régionale pour servir d'interprètes à leurs camarades de travail (Khoojinian, 2005, 22-23).

L'appui de l'Ambassade de Turquie aux charbonnages commence dès les premiers mois de présence de cette population, mais les instances diplomatiques et consulaires turques manquent dans ces premiers temps des structures administratives et sociales adéquates pour l'encadrement de leurs ressortissants.⁷ Toutefois, les responsables de l'Ambassade et du Consulat général se montrent régulièrement à l'écoute des doléances de leurs compatriotes et en font part aux autorités belges et au patronat charbonnier, tout en agissant de manière à ménager les intérêts de ces derniers.

Les négociations de la convention bilatérale belgo-turque sur la main-d'œuvre en novembre 1963 seront difficiles au vu des exigences présentées par les autorités turques, qui verront un grand nombre de leurs revendications repoussées, mais qui obtiendront au final un accord plus favorable que celui obtenu dans la même année par le Maroc (Frennet-De Keyser, 2004, 249-250).

En plus des difficultés exposées ci-dessus, on observe deux autres problèmes, beaucoup plus inquiétants pour les autorités belges et les sociétés charbonnières. D'une part, les mineurs turcs alimentent à maintes reprises les faits divers des quotidiens belges et turcs par des grèves "sauvages" et/ou des incidents, menant souvent à des rixes avec les forces de l'ordre.⁸ Ces rixes sont principalement la conséquence d'une consommation excessive d'alcool dans le chef d'une minorité, protégée et défendue, quels qu'aient pu être ses torts, à n'importe quel prix par ses compatriotes, et sont aussi le révélateur d'un esprit de corps et d'une solidarité à toute épreuve au sein des *colonies turques* en voie de formation.⁹ D'autre part, ils suscitent de fortes inquiétudes dans le cadre des affaires de débauchage de main-d'œuvre étrangère (surtout au tournant des années 1963-1964), nouvellement recrutée à grand frais par les charbonnages belges, pour les industries ouest-allemandes et néerlandaises (Kisacik, 2001, 79-92).

⁷ Cette implication des instances diplomatiques turques est même antérieure à l'arrivée des premiers contingents recrutés à Ankara en 1963, comme le montre cette lettre de Fédéchar concernant les travailleurs turcs venus en "touristes" et embauchés par certains charbonnages en 1962. Lettre de M. Peeters, directeur général de Fédéchar, à A. Delville, S.A. des Charbonnages de Winterslag, Bruxelles, 31 octobre 1962 (circulaire n° 5.427), AGR, *Fonds Coppée*, liasse 3.527.

⁸ "Belçika'daki Türk maden işçileri ile jandarma çatıştı" (Les mineurs turcs en Belgique se sont battus avec des gendarmes), *Cumhuriyet* (République), 6 Nisan (avril) 1964, p. 1.

⁹ "Plusieurs centaines de Turcs mettent à sac un café d'Eisden", *La Dernière Heure*, 28 juillet 1964, p. 3.

L'industrie charbonnière belge, qui a recruté 14.262 travailleurs étrangers en 1963, enregistre dans la même année 12.049 sorties, parmi lesquelles on retrouve 4.537 étrangers ayant moins d'un an de mine, essentiellement des Grecs et des Turcs (Kisacik, 2003, 38). Le recrutement en Grèce est en très forte diminution, en partie du fait de l'absorption massive de cette main-d'œuvre par les industries de surface allemandes (Antiochos, 2002, 47). La Turquie reste un réservoir de main-d'œuvre convoité mais plus d'une voix s'élève pour critiquer ce choix, et préférer à ce recrutement dans des contrées *exotiques* le retour à l'embauche d'une main-d'œuvre italienne qui conviendrait mieux.¹⁰

A peine 55% des travailleurs turcs recrutés entre avril et juin 1963 ont respecté leur premier contrat d'une durée d'un an, alors que le coût par ouvrier du recrutement en Turquie est estimé à près de 20.000 francs belges.¹¹ L'octroi de nouveaux contingents de travailleurs étrangers à recruter pour les mines nécessite clairement de trouver au préalable une solution à l'instabilité de la main-d'œuvre turque. Celle-ci passera, comme par le passé, par la promotion du regroupement familial, mais également par un travail proactif d'information et de propagande, sur les avantages et les opportunités de faire sa vie en Belgique pour les immigrants turcs.¹²

La convention bilatérale belgo-turque conclue en décembre 1963 prévoit déjà l'envoi de quatre délégués sociaux turcs pour l'encadrement des travailleurs.¹³ Ces délégués, sous la direction de l'Ambassade de Turquie, doivent contribuer "à faciliter l'adaptation des travailleurs turcs à leur milieu et à leur travail" et assurer "la consolidation de l'atmosphère de compréhension et de

¹⁰ "...Ces messieurs n'ont rien trouvé de mieux, apparemment, que d'aller quérir en Turquie et au-delà de la Méditerranée les travailleurs dont manque le pays..." "Le problème de la main-d'œuvre", *Combat*, 9 janvier 1964, p. 5. Voir aussi: "Les Italiens en Belgique", *La Libre Belgique*, 30 décembre 1963, p. 2, et, "Plutôt turc que papiste!", *La Libre Belgique*, 3 janvier 1964, p. 2.

¹¹ Driepartijdige Commissie voor Vreemde Arbeidskrachten, Notulen der vergadering, Brussel, 15 juli 1964, p. 6 (Document n° 92), Centre d'Animation et de Recherche en Histoire ouvrière et populaire (CARHOP), *Archives du service Migrant de la CSC Liège*, liasse 54.

¹² Commission Tripartite de la Main-d'œuvre Étrangère, Procès-verbal de la réunion tenue à Bruxelles le 15 septembre 1964, p. 6 (Document 72), CARHOP, *Archives du service Migrant de la CSC Liège*, liasse 54.

¹³ La convention bilatérale belgo-turque ne sera signée définitivement que le 16 juillet 1964!

confiance réciproques entre les charbonnages et les travailleurs turcs".¹⁴ Très attendus depuis lors, ils n'arriveront qu'en juillet 1964.¹⁵

En plus de cet encadrement physique, le Ministère belge de l'Emploi et du Travail (et donc le gouvernement belge), fortement préoccupé par les incidences de cette hémorragie en main-d'œuvre sur l'avenir de l'industrie charbonnière, et cherchant à rassurer une opinion publique de plus en plus inquiète du fait de la simple présence de ces travailleurs d'une autre culture et d'une autre religion dans le pays, investit dans une autre mesure, d'ordre psychologique et moral, en vue de la stabilisation de la main-d'œuvre turque, en s'assurant la pleine collaboration du patronat charbonnier, mais aussi des instances diplomatiques/consulaires représentant l'État turc.

3. LA PUBLICATION DU "TÜRK İŞÇILERİ BÜLTENİ" (1964-1970)

C'est donc sous la férule du Ministère belge de l'Emploi et du Travail qu'est élaboré, un an après l'arrivée des premiers contingents en provenance de Turquie, un projet de publication en faveur des travailleurs turcs de Belgique, et en priorité de ceux recrutés par les charbonnages.¹⁶ A l'occasion d'une réunion tenue à l'Administration de l'Emploi le lundi 1^{er} juin 1964, en présence de Frans Denis, directeur général de cette Administration, de quatre fonctionnaires du Service de l'Emploi (M. Dequan, conseiller; MM. Durez et Fraipont, et Mlle Marquagnies, conseillers adjoints), de Nail Mutlugil, attaché à l'Ambassade de Turquie pour l'information, et de M. Wilmet,

¹⁴. Copie de la lettre de l'Ambassadeur de Turquie à M. Peeters, directeur général de Fédéchar, Bruxelles, 14 juillet 1964, AGR, *Fonds Coppée*, liasse 15.271.

¹⁵. "J'avais espéré que ma lettre vous aurait prouvé la nécessité et l'urgence d'avoir des délégués sociaux turcs qui aideraient leurs compatriotes à mieux comprendre que là où il y a des droits, il y a aussi des devoirs, et qu'un minimum de discipline est nécessaire dans toutes sociétés, sous peine de tomber dans l'anarchie." Correspondance du 6 avril 1964, du Charbonnage d'Hensies-Pommeroeul à l'Ambassadeur de Turquie (Kisacik, 2001, 70).

¹⁶. Lettre de F. Denis, directeur général de l'Administration de l'Emploi, à M. Peeters, en vue de la réunion du 1^{er} juin. Projet de publication d'un bulletin mensuel, 20 mai 1964, Rijksarchief Hasselt (RAH), *Archives Fédéchar*, liasse 417/545. À noter qu'à partir de 1963, les autorités allemandes prêtent aussi leur concours à la publication d'un journal mensuel destiné aux travailleurs turcs de la République Fédérale du nom d'*Anadolu* (Anatolie).

représentant de la Fédéchar, des mesures sont prises en vue de la rédaction et de la diffusion de ce bulletin.¹⁷

Un *Bulletin des travailleurs turcs* (en turc, *Türk İşçileri Bülteni*) sera diffusé une fois par mois, sous la forme d'une couverture imprimée renfermant des feuilles ronéotypées.¹⁸ Provisoirement, la distribution se fera uniquement aux ouvriers occupés dans les charbonnages. L'impression est à charge du Ministère, et la dactylographie est confiée à l'Ambassade de Turquie. Concernant son contenu, le *Bulletin* devra fournir des renseignements d'ordre pratique (pécule de vacances, avantages dus à l'assiduité avec des exemples chiffrés, jours fériés, diverses explications sur les variations de salaires ou l'index, des conseils sur la nutrition, les vêtements, les achats, les loisirs et le tourisme, des informations sur les études des enfants...), dans un style concret, mais aussi et surtout informer des événements et faits divers: les arrivées des familles, les naissances, les décès, l'inauguration de mosquées, le nombre de mineurs turcs encore employés chaque mois...

Le comité de rédaction sera composé de l'Attaché au Travail de l'Ambassade de Turquie (qui n'est pas encore en poste), d'un délégué social turc, de N. Mutlugil, de quatre fonctionnaires du Ministère de l'Emploi et du Travail (dont les trois premiers conseillers cités plus haut), et pour Fédéchar, de MM. Berten, chargé du Service de la Main-d'œuvre et de la Formation Professionnelle, et Wilmet. Les frais d'expédition du *Bulletin* seront dans un premier temps à charge de Fédéchar (1.700 FB par mois).¹⁹

La Fédéchar informe les charbonnages de ces décisions par une circulaire du 26 juin 1964. Les charbonnages recevront gratuitement ces bulletins (ce qui laisse à penser que Fédéchar a réussi entre-temps à se décharger des frais d'expédition), et sont priés de les distribuer à leurs travailleurs turcs vivant en cantine ou en famille. En outre, les charbonnages recevront un exemplaire (en français ou en néerlandais) de la traduction des articles parus en turc. Ils sont aussi invités à apporter des suggestions quant aux sujets à traiter, à envoyer des articles, des conseils et des remarques pour les travailleurs turcs tant du point de leur vie professionnelle qu'au point de vue de leur *intégration* au sein de la communauté nationale, et à transmettre les informations intéressantes

¹⁷ MM. Dequan et Durez, ainsi que Mlle Marquegnies, siègent par ailleurs à la Commission Tripartite de la Main-d'œuvre Étrangère, l'organe chargé de la concertation entre les pouvoirs publics, les organisations patronales et les organisations syndicales en matière de politique d'immigration. *Moniteur belge*, 30 avril 1964, pp. 5482-5483.

¹⁸ Dans la suite de l'article, nous utiliserons indifféremment les appellations "Bulletin des travailleurs turcs", "Bulletin", "Türk İşçileri Bülteni" et "Bülten".

¹⁹ Rapport de la réunion du lundi 1^{er} juin à 14h30 à l'Administration de l'Emploi et du Travail, 3 juin 1964, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545.

leurs sociétés. De plus, ils seront amenés à faire part des événements heureux et malheureux ayant eu lieu, en ce compris les accidents graves de la route et du travail, les décès, et surtout l'arrivée des familles turques (Berten, 1966, 1513).

L'Administration de l'Emploi fera imprimer un nombre suffisant de bulletins de manière à ce que chaque travailleur turc en reçoive un exemplaire. Elle souhaite également que les charbonnages gardent quelques jeux de bulletins classés par année sous couverture forte, pour être consultables à l'avenir par les nouveaux arrivants. Et les intentions affichées sont claires:

"Nous espérons que l'initiative rencontrera la faveur des travailleurs turcs, facilitera leur adaptation et contribuera à fixer cette main-d'œuvre dans l'Industrie charbonnière belge".²⁰

Certains charbonnages émettent des réticences comme celui de Monceau-Fontaine, dont la direction a, par ailleurs, connu (ou fait subir: tout dépend du point de vue que l'on défend) de sérieux déboires avec/à ses ouvriers turcs. De l'avis de cette entreprise, cette publication risque avant tout de mécontenter tous les travailleurs étrangers d'autres nationalités pour lesquels une telle initiative n'a pas été entreprise. De surcroît, sur le plan de la ligne éditoriale, il serait "dangereux de donner de la publicité à certains événements malheureux", raison pour laquelle cette société, dans son journal d'entreprise *Chez nous*²¹, cité en exemple par ses délégués syndicaux (Bastin et al., 1965, 35), ne publie jamais de liste de naissances, d'accidents, de mariages et de décès²². Tenant compte de ces commentaires, surtout en ce qui concerne la publicité des événements malheureux, le comité de rédaction prend la décision de se réserver l'appréciation de l'opportunité de mentionner certains faits, "car il est en certains cas contre-indiqué d'attirer l'attention sur des incidents pénibles".²³ Mais dans l'ensemble, le projet est bien accueilli et le Ministre de l'Emploi et

²⁰. Circulaire n° 5650 de Fédéchar, Bruxelles, 26 juin 1964, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545; Lettre de H. Goudailler à A. Delville, président de l'Association charbonnière du Centre et directeur général de la Société Evence Coppée et Cie, Bruxelles, 26 juin 1964, AGR, *Fonds Coppée*, liasse 15.288.

²¹. Ce journal d'entreprise sera publié d'avril 1953 au mois de mars 1966.

²². Lettre de l'Administrateur-directeur-gérant de la S.A. Charbonnage de Monceau-Fontaine à Fédéchar, 9 juillet 1964, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545.

²³. Circulaire n° 5670 de Fédéchar, Bruxelles, 17 septembre 1964, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545; Lettre de H. Goudailler à A. Delville, Bruxelles, 17 septembre 1964, AGR, *Fonds Coppée*, liasse 15.288.

du Travail, Léon Servais²⁴, peut annoncer à l'occasion d'une conférence de presse, tenue le 28 juillet, la préparation d'une telle publication:

"M. Servais, ministre de l'Emploi et du Travail, vient de préciser que les incidents qui mirent, ces derniers temps, des Turcs en cause sont dus principalement à la différence de langue, insurmontable pour les nouveaux venus. Un bulletin, actuellement en préparation, va fournir à ces arrivants des informations régulières sur notre mode de vie".²⁵

"Il (le ministre Servais) a également abordé le problème de la main-d'œuvre étrangère et il a notamment annoncé, à ce sujet, que son département éditera à partir du mois d'août, un bulletin d'information en langue turque, à l'intention des travailleurs turcs en Belgique".²⁶

Le premier numéro sort en août 1964²⁷, et d'après les échos qui en parviennent à l'Ambassade de Turquie, la publication de ce bulletin est très appréciée par les travailleurs turcs.²⁸ Au programme de ce premier numéro, on peut trouver deux messages d'inauguration, respectivement de Bülent Ecevit²⁹, Ministre du Travail de Turquie, et de Hasan Esat Işık³⁰, Ambassadeur de Turquie en Belgique; une présentation des avantages accordés aux mineurs du fond pendant les vacances; des conseils sur l'alimentation et les achats à crédit; le mariage d'un mineur turc en Belgique, le nombre de mineurs turcs (7.118) occupés dans les charbonnages belges au 30 mai 1964 et les arrivées de familles en Belgique jusqu'au 20 juillet 1964 (213 familles, 420 enfants).³¹

²⁴ Servais, Léon (Liège, 7/11/1907-7/7/1975): Homme politique belge (PSC). Ministre de l'Emploi et du Travail de 1961 à 1968.

²⁵ *Le Soir*, 30 juillet 1964, p. 8.

²⁶ *Combat*, 6 août 1964, p. 11.

²⁷ Circulaire n° 5665 de Fédéchar, Bruxelles, 4 août 1964, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545; Lettre de M. Peeters à A. Delville, Bruxelles, 4 août 1964, AGR, *Fonds Coppée*, liasse 15.288.

²⁸ Circulaire n° 5670 de Fédéchar, Bruxelles, 17 septembre 1964, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545; Lettre de H. Goudailler à A. Delville, Bruxelles, 17 septembre 1964, AGR, *Fonds Coppée*, liasse 15.288.

²⁹ Ecevit, Bülent (Istanbul, 28/5/1925-Ankara, 5/11/2006): Homme politique turc (Parti Républicain du Peuple, CHP, puis Parti de la Gauche Démocratique, DSP). Ministre du Travail de 1961 à 1965. Premier ministre à trois reprises entre 1974 et 1979, et encore à deux reprises de 1999 à 2002.

³⁰ Işık, Hasan Esat (Istanbul, 1916-Ankara, 1989): Ambassadeur de Turquie en Belgique de 1962 à 1964. Par la suite, il occupera les postes de Ministre des Affaires étrangères en 1965, et de Ministre de la Défense à plusieurs reprises entre 1974 et 1979.

³¹ *Türk İşçileri Bülteni* (Bulletin des travailleurs turcs), n° 1, Ağustos (Août) 1964, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/546. Nous indiquerons cette référence parfois en français, parfois en turc, en fonction de l'édition consultée, les numéros de pages n'étant pas strictement identiques. En effet, certaines informations ne sont pas reprises dans les traductions françaises

Le ministre Ecevit se félicite de la publication d'un tel bulletin, "d'une grande utilité à nos travailleurs pour faciliter leur adaptation aux conditions de vie et de travail en Belgique".³² Dans sa communication, il tient à rappeler aux ouvriers turcs l'enjeu du moment en affirmant que le peuple turc espère beaucoup de ces travailleurs, et souhaite qu'ils s'enrichissent des connaissances et expériences qu'ils peuvent acquérir, pour qu'à leur retour, ils prennent part à l'accomplissement du progrès de la Turquie. Il annonce également l'arrivée récente d'un haut fonctionnaire du Ministère du Travail de Turquie, Nuri Üzel³³, envoyé en Belgique comme premier Attaché du Travail auprès de l'Ambassade de Turquie. Quant aux quatre délégués sociaux qui seront en service à partir de septembre, "...en rapports très serrés avec eux (les mineurs turcs), ils prodigueront tous les soins à résoudre leurs difficultés dans leur vie quotidienne et indiqueront la bonne voie dans leur travail".³⁴

L'Ambassadeur de Turquie mêle de son côté dans son message, louanges lyriques et admonestations à destination des mineurs turcs, en les rappelant surtout à leurs devoirs. Il invite ses concitoyens à apprendre la langue du pays, et à comprendre le caractère et l'esprit de leur voisinage pour concrétiser une meilleure adaptation. Il les incite à agir avec patience et à résoudre leurs problèmes à l'amiable, en les communiquant quand cela est nécessaire à l'Ambassade ou au Consulat général pour les aplanir. Enfin, il leur demande d'agir avec respect pour l'entourage, les employeurs et les forces de l'ordre.

Ce dernier conseil amical est répercuté par la Fédéchar au Commandement de la Gendarmerie, auquel elle fait parvenir dans le même temps 4 exemplaires du bulletin. La Fédération, dans sa lettre, souligne l'utilité pour les Commandants de district et de brigade des régions charbonnières de faire connaissance le plus tôt possible avec les délégués sociaux, entrés en fonction depuis peu, pour éviter dorénavant certains malentendus comme par le passé, et empêcher à l'avenir qu'un "incident mineur ne dégénère en révolte".³⁵

et néerlandaises, et ne sont dès lors consultables que dans l'édition en turc. Les exemplaires consultés proviennent des liasses 416/537, 417/546 et 417/547 des archives Fédéchar.

³² *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 1, Août 1964, p. 1.

³³ Üzel, Nuri (Eskişehir, 1921): Attaché, puis Conseiller du Travail près de l'Ambassade de Turquie à Bruxelles de 1964 à 1969. Par la suite, il occupera le poste de conseiller adjoint au Ministère du Travail de 1971 à 1973, et siègera comme député (Parti du Peuple, HP) au Parlement turc dans les années 1980.

³⁴ *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 1, Août 1964, p. 2.

³⁵ Lettre de A. Berten à M. le Général Thiel, Chef de Corps de la Gendarmerie, et pour les Commandants des Groupes territoriaux de Liège, Limbourg et Hainaut, 10 septembre 1964, RAH, Archives Fédéchar, liasse 417/545.

Afin de faire connaître cette initiative en Turquie, et renforcer par la même occasion le capital de sympathie dont bénéficie la Belgique dans le pays, pendant que les opérations de recrutement s'y poursuivent, le troisième numéro du *Bulletin* est envoyé à cinq journaux turcs: *Hürriyet* (centre droit), *Tercüman* (droite), *Akşam* (centre gauche), *Milliyet* et *Son Havadis* (centre), par l'intermédiaire de la mission Fédéchar à Ankara.³⁶

Dans les années 1964 et 1965, plus de 8.000 exemplaires sont distribués en moyenne chaque mois à la main-d'œuvre turque.³⁷

Le comité de rédaction cherche dans les numéros suivants à familiariser les travailleurs turcs, à partir d'exposés simples, émaillés d'exemples et de conseils pratiques, avec le système administratif belge et les formalités à accomplir pour bénéficier des avantages prévus par la législation sociale. Au niveau du compte rendu des faits divers, sont privilégiés les naissances d'enfants, les mariages de travailleurs turcs en Belgique, les promotions professionnelles, les progrès dans la connaissance de la langue, les actes de courage et de solidarité; pour les faits malheureux, ne sont indiqués que les accidents de la route accompagnés de conseils pour les éviter.³⁸ On évite soigneusement de rapporter les accidents de travail, et les décès éventuels qui peuvent en résulter.

Le comité de rédaction s'intéresse également de près à la vie quotidienne des travailleurs turcs et des premières familles installées en Belgique. Il se rend en septembre 1965 à la rencontre de familles et de travailleurs à la cantine du charbonnage de Wérister, et les interroge sur leur adaptation à la vie belge, leurs loisirs et leurs centres d'intérêts.³⁹

³⁶ Courrier de M. Peeters à Me Beykan Çelen, chef de la mission Fédéchar à Ankara, 15 octobre 1964, RAH, Archives Fédéchar, liasse 417/545. La presse belge est également renseignée sur le contenu de ce bulletin. Pour exemple: "Les travailleurs turcs occupés en Belgique", *La Libre Belgique*, 19-20 septembre 1964, p. 4.

³⁷ Circulaire n° 5765 de Fédéchar, 14 juillet 1965, RAH, Archives Fédéchar, liasse 417/545; Lettre de H. Goudailler à A. Delville, Bruxelles, 14 juillet 1965, AGR, Fonds Coppée, liasse 15.288.

³⁸ Circulaire n° 5765 de Fédéchar, 14 juillet 1965, RAH, Archives Fédéchar, liasse 417/545; Lettre de H. Goudailler à A. Delville, Bruxelles, 14 juillet 1965, AGR, Fonds Coppée, liasse 15.288.

³⁹ Lettre de M. Peeters à Macit Daniş, délégué social pour le bassin de Liège, 16 septembre 1965, RAH, Archives Fédéchar, liasse 417/545.

Au terme d'un an de parution, les rédacteurs du *Bülten* essayent d'obtenir une collaboration plus active des lecteurs.⁴⁰ Cela est assez révélateur d'un certain désintérêt affiché pour cette publication, qui a pour principal inconvénient de manquer singulièrement d'attrait, sans parler de son caractère moralisateur et paternaliste. Cependant, des témoignages montrent qu'elle est lue:

"Au puits 14, le plus beau phalanstère de la société (Monceau-Fontaine), au milieu des prés, installation moderne: petit réfectoire, salle de T.V., chambres de deux personnes. 65 locataires, turcs surtout, dont plusieurs venus en 'touristes' d'Ankara, Istanbul et Erzurum: des maçons, des tailleurs, des paysans... Arrivés depuis quelques temps déjà, ils ont cessé d'acheter des voitures américaines d'occasion. Mais ils ne connaissent toujours pas un mot de français: les cours n'ont pas beaucoup de succès, les primes n'étant payées qu'en fin de cycle. Ces Turcs écoutent radio-Istanbul, certains lisent le bulletin moralisateur et mensuel, rédigé en turc, que leur destinent le Ministère de l'Emploi, leur ambassade et Fédéchar" (Bastin et al., 1965, 34).

À la fin de l'année 1965, le Ministère de l'Emploi et du Travail prévoit d'éditionner le *Bulletin des travailleurs turcs* sous une forme plus attrayante et imprimée. Cette décision coïncide avec les prémisses de l'arrêt des recrutements effectués par la Fédéchar à l'étranger (Martens, 1976, 137); l'arrivée de nouveaux contingents n'étant plus autorisée en ces temps de récession pour l'industrie minière, la stabilisation de la main-d'œuvre déjà installée n'en devient que plus impérieuse.⁴¹ Et il est rappelé dans ses finalités que:

"Le but recherché par le Ministère de l'Emploi et du Travail est de faciliter l'adaptation des mineurs turcs et de leurs familles à la vie en Belgique, et d'éviter ainsi la rotation trop rapide de la main-d'œuvre préjudiciable aux charbonnages".⁴²

L'effectif du Comité de rédaction s'est réduit à six personnes: un délégué social turc (Nejat Erimtan), un représentant de Fédéchar (M. Wilmet) et toujours quatre conseillers de l'Administration de l'Emploi, mais vraisemblablement de rang inférieur à leurs prédécesseurs (M. Fraipont est le seul des fonctionnaires présents à la réunion préparatoire du 1^{er} juin 1964 encore en activité). La rédaction finale n'a plus lieu dans les locaux de l'Ambassade,

⁴⁰. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 12-13, Juillet - Août 1965, p. 1.

⁴¹. Lettre de H. Goudailler à A. Delville, Bruxelles, 22 décembre 1965, AGR, *Fonds Coppée*, liasse 15.277.

⁴². Circulaire n° 5778 de Fédéchar, 2 décembre 1965, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545; Lettre de H. Goudailler à A. Delville, Bruxelles, 2 décembre 1965, AGR, *Fonds Coppée*, liasse 15.288.

mais dans ceux de la Fédéchar où un bureau est mis à la disposition d'un délégué social turc.⁴³

En février 1966, le premier numéro imprimé sort de presse, et est envoyé en priorité aux charbonnages. Le Ministère de l'Emploi et du Travail consacra à ce *Türk İşçileri Bülteni* "new look" environ 300.000 FB par an, et "espère ainsi fixer cette main-d'œuvre sur notre sol et diminuer les frais de recrutement des entreprises".⁴⁴

Dans la continuité d'une collaboration active des différentes autorités impliquées, les deux Consulats de Turquie, de Bruxelles et Anvers, sont invités à transmettre les naissances et les mariages contractés par les travailleurs turcs occupés hors des charbonnages. Ils sont également amenés à faire des remarques et des suggestions pour améliorer la publication.⁴⁵

Les ouvriers mineurs continuent à recevoir régulièrement le *Bulletin* par l'intermédiaire de leurs charbonnages.⁴⁶ Mais ils ne sont plus les seuls concernés. Depuis la fin de l'année 1964, quelques employeurs belges ont également demandé au Ministère de l'Emploi et du Travail de recevoir plusieurs exemplaires de ce mensuel qu'ils distribuent à leurs ouvriers turcs.⁴⁷ Quant aux autres travailleurs dont l'adresse est connue au Ministère, celui-ci leur envoie le *Bülten* directement. Pour étendre encore davantage sa diffusion, en juin 1968, les ouvriers turcs qui le reçoivent régulièrement sont invités à conseiller leurs compatriotes qui ne le reçoivent pas encore de faire connaître leurs coordonnées au Comité de rédaction.⁴⁸ Le même mois, une annonce était faite par l'entremise du bulletin de la Fédération des Industries belges (FIB) aux employeurs intéressés qui ne seraient pas encore au courant de

⁴³ *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 29, Décembre 1966, p. 5. La traduction est à charge du délégué social siégeant au Comité, et la correction des épreuves imprimées à celle du délégué social du bassin de Charleroi, région où est imprimé le *Bulletin* (Imprimerie Delacre). Lettre de M. Peeters à Fuat Bayramoğlu, Ambassadeur de Turquie, Bruxelles, 25 novembre 1965, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545.

⁴⁴ Procès-verbal de Fédéchar du 23 février 1966, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545.

⁴⁵ Lettre de A. Berten à M. Bilir, Consul général de Turquie à Anvers, et à M. Küçükül, Consul général de Turquie à Bruxelles, 16 septembre 1966; Lettre de Şerif Küçükül à Fédéchar, 10 octobre 1966; Lettre de Muhittin Bilir à Fédéchar, 15 novembre 1966, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545.

⁴⁶ Près de 6.000 exemplaires sont distribués en février 1967. Note de M. Peeters à l'Imprimerie Orientaliste – Louvain (qui a succédé à l'imprimerie Delacre), Bruxelles, 31 janvier 1967, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545.

⁴⁷ *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 6, Janvier 1965, p. 4.

⁴⁸ *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 47, Juin 1968, p. 2.

l'existence d'un tel bulletin.⁴⁹ En novembre 1967 déjà, l'Administration de l'Emploi avait pris l'initiative d'envoyer des exemplaires du *Bulletin des travailleurs turcs* à diverses organisations professionnelles.⁵⁰ Signe de cette ouverture à d'autres secteurs industriels, en mai 1967, un article du bulletin est consacré tout particulièrement aux ouvriers turcs employés dans le secteur de la construction.⁵¹

Les travailleurs turcs en Belgique sont également de plus en plus dispersés sur le territoire, et l'étendue de diffusion du *Bulletin* devient considérable, comme le montre le résultat d'un concours de dessins d'enfants organisé au début de l'année 1968. Les jeunes participant(e)s sont établis à Genk, Anderlecht, Ninove, Wondelgem, Hensies, Maaseik, Schaerbeek, Louvain, Bruxelles, Gand, Malines, Couillet...⁵²

À partir de juin 1967, les naissances (uniquement celles qui ont eu lieu en Belgique sont mentionnées) ne sont plus indiquées dans le détail, car les faire-part de naissance commencent à prendre trop de place dans une publication avec 7 pages de texte illustré, et cela, à la grande satisfaction des responsables de Fédéchar qui en faisaient déjà le constat quelques mois plus tôt:

"...d'aucuns avaient annoncé au début du recrutement en Turquie que le nombre de familles turques qui s'établiraient en Belgique n'atteindrait pas 5% de l'effectif des mineurs de cette nationalité" (Berten, 1966, 1514).

La diffusion du *Türk İşçileri Bülteni* à l'ensemble des industries belges qui occupent de la main-d'œuvre turque, finit par susciter l'intérêt de la Chambre de Commerce belgo-turque, qui profite de l'occasion pour glisser dans le numéro de novembre 1968, un avis concernant le développement des exportations belges vers la Turquie, visant très clairement à attirer l'attention d'investisseurs potentiels.⁵³

La parution du *Bülten* se poursuit normalement au cours de l'année 1969, même si les objectifs semblent déjà atteints depuis un petit temps, comme le

⁴⁹. "Aux entreprises employant des travailleurs turcs", *Bulletin de la FIB*, n° 16, 1^{er} juin 1968, pp. 1188-1189.

⁵⁰. Expédition faite par l'Administration de l'Emploi à diverses organisations professionnelles, 13 novembre 1967, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545.

⁵¹. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 34, Mai 1967, p. 4.

⁵². *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 43, Février 1968, p. 6.

⁵³. Lettre de la Chambre de Commerce belgo-turque à M. Peeters, 5 novembre 1968; Lettre de M. Peeters à la Chambre de Commerce belgo-turque, 14 novembre 1968, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545.

sous-entendent nombre d'allusions dans les articles portant sur la vie sociale des familles turques.

Au début de l'année 1970, la publication est arrêtée, au terme de 65 numéros, n'obtenant plus les subsides que lui consacraient jusqu'alors le Ministère de l'Emploi.⁵⁴ Seul l'établissement de la statistique des ouvriers turcs employés dans les mines et de leurs familles par la Fédéchar sera poursuivi *en interne* à la demande de l'Ambassade.⁵⁵ Pour les trois derniers mois de 1969, les charbonnages recevaient encore 4.100 exemplaires du *Bulletin*.⁵⁶

3.1. Le *Bulletin des travailleurs turcs* et la politique de stabilisation

Cette intervention des pouvoirs publics dans la gestion de la force de travail d'une branche du secteur privé aussi puissante et influente que l'industrie charbonnière est plutôt inhabituelle. Toutefois, cette interférence doit être considérée dans le contexte d'une industrie charbonnière dont la restructuration par fermetures progressives et subventions des puits encore en activité, en exécution de plans approuvés par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), est une source de soucis considérables pour le gouvernement (Vandeputte, 1993, 77).⁵⁷

La Fédéchar a atteint une certaine limite dans sa prospection des régions susceptibles de fournir une main-d'œuvre, à un coût raisonnable, et par ailleurs tant convoitée par l'ensemble des pays industrialisés. Les charbonnages estiment également qu'ils ont déjà supporté la plus grande part des frais d'une immigration qui profite à l'ensemble de l'économie, et plus particulièrement

⁵⁴ Le numéro 66 était en cours de préparation. Projets d'articles pour le Bulletin 66, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545.

⁵⁵ Lettre de M. Peeters, Directeur général de Fédéchar, à Messieurs les Directeurs – Gérants des Charbonnages en activité, Bruxelles, 16 juin 1970, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545.

⁵⁶ Lettre de J. Landenne, chef du service de la main-d'œuvre et de la formation professionnelle à la Fédéchar, à M. Peeters, responsable de l'Imprimerie Orientaliste, Bruxelles, 16 septembre 1969, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545. J. Landenne a remplacé A. Berten en 1968. Lettre de M. Peeters à Beykan Çelen, 30 janvier 1968, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 416/541.

⁵⁷ En 1966, l'aide financière aux charbonnages s'élève à 2,9 milliards auxquels s'ajoutent 2,3 milliards pour des subventions à caractère social (Vandeputte, 1993, 106).

aux autres secteurs qui se passent d'investir dans le recrutement contingenté et puisent systématiquement dans son personnel migrant.⁵⁸

C'est dans ces conditions que le Ministère de l'Emploi et du Travail vient en aide au patronat charbonnier par cette initiative de publication qui, sans la participation financière du Ministère, n'aurait vraisemblablement jamais vu le jour. De plus, les ouvriers turcs présentent un niveau d'alphabétisation largement suffisant pour s'assurer de son accessibilité.

Ce type de publication mensuelle est par ailleurs unique en son genre. Aucune immigration antérieure (italienne, espagnole, grecque) ou contemporaine (marocaine) n'a connu une telle initiative, comme l'atteste la réaction du charbonnage de Monceau-Fontaine qui craint le ressentiment des autres populations immigrées.

L'immigration turque dans l'industrie minière belge, à la différence de son homologue marocaine, est caractérisée par sa dimension contingentée, et c'est à ce titre que cette action lui est exclusivement consacrée.

Par rapport aux immigrations antérieures, cette propagande écrite permet de pallier la difficulté d'organiser pour cette population exclusivement musulmane un encadrement identique à celui utilisé, depuis des décennies, en faveur de populations migrantes chrétiennes (polonaises, italiennes, espagnoles, grecques...), autour d'aumôniers religieux omniprésents, remplissant leurs missions pastorales sous tutelle financière patronale.

Sous la politique rédactionnelle de cette publication transparaît la recherche permanente d'un juste équilibre entre les intérêts de l'industrie charbonnière et ceux des autorités turques, qui renvoie en partie au modèle multiculturel déjà exploité dans l'entre-deux-guerres. Les attentes du Ministère de l'Emploi se réduisent à assurer une stabilité suffisante des effectifs de cette main-d'œuvre immigrée pour continuer à répondre aux besoins de l'économie nationale, et à préserver l'ordre public que ces immigrés étaient susceptibles, à tort ou à raison, de troubler en se faisant trop remarquer aux yeux d'une opinion publique insécurisée par cette présence étrangère.

De 1966 à 1968, le *Türk İşçileri Bülteni* voit un élargissement de son champ de diffusion à d'autres secteurs économiques employant de la main-d'œuvre turque, sans que cela ne pénalise le secteur minier. D'une part, celui-ci ne peut plus recruter de travailleurs migrants à l'étranger sans autorisation

⁵⁸. Note pour les Associations charbonnières: "Financement de l'immigration" Annexe à la lettre de M. Peeters aux Associations charbonnières, Bruxelles, 28 juin 1966, AGR, *Fonds Coppée*, liasse 14.857.

préalable; d'autre part, la conjoncture économique ne permet plus aux autres secteurs industriels de débaucher aussi aisément qu'avant la main-d'œuvre employée par les mines. De plus, en dernière instance, l'industrie charbonnière reste dans le discours nettement avantagée par rapport aux autres industries. En 1967, le gouvernement belge décide de régulariser la situation administrative des travailleurs étrangers effectivement occupés en Belgique avant le 1^{er} février, et d'interdire à partir de cette date pour tous les secteurs d'activité l'embauche d'étrangers sans autorisation préalable (Martens, 1976, 142).

Dans la deuxième partie de cet article, nous présenterons la manière dont les intérêts des deux collaborateurs de l'Administration de l'Emploi, respectivement le patronat minier et les autorités turques, ont été défendus dans le *Bulletin des travailleurs turcs*.

4. STABILISER LA MAIN-D'ŒUVRE TURQUE DANS LES BASSINS CHARBONNIERS

4.1. Freiner le départ des mineurs turcs, en favorisant le regroupement familial

Si la législation sur l'occupation de la main-d'œuvre étrangère empêche la mobilité professionnelle de l'immigré pendant quelque temps, elle ne peut rien pour freiner le départ de ces migrants, si ce n'est par la concession de conditions avantageuses (*Ibid.*, 156-159). C'est alors que se pose le problème de l'adaptation du travailleur migrant et de son intégration sociale, qui ne peut se faire que par le regroupement familial, mais un certain nombre d'obstacles juridiques (différenciant le statut de l'étranger de celui du citoyen belge) doivent être maintenus, au risque de voir le travailleur immigré quitter trop rapidement les marchés d'emploi auxquels les pouvoirs publics souhaitent le restreindre.

La notion d'intégration tient déjà une place importante au niveau des discours mais ne suscite dans les actes que très peu de mesures adéquates.⁵⁹ Cela est dû au fait que ces travailleurs restent avant tout des ressortissants étrangers sur le plan juridique mais aussi sur le plan social, l'encadrement culturel, religieux et éducatif (du moins en partie, car les enfants turcs sont

⁵⁹. "L'intégration sociale de l'immigrant", *Le Soir*, 6 janvier 1965, p. 14.

tenus par l'obligation scolaire belge) ayant un encadrement spécifiquement turc, ce qui joue à l'avantage du patronat minier qui se contente d'établir des relations de confiance avec quelques interlocuteurs privilégiés.⁶⁰ Les délégués sociaux turcs seront d'ailleurs remplacés, à ces fonctions ou au sein des entreprises, par d'anciens mineurs turcs, servant à la fois d'interprètes et d'hommes de main des employeurs.

Révéléateur de cet objectif d'une stabilisation familiale, chaque mois, le *Bulletin* indique le nombre de mineurs turcs, et de familles de mineurs turcs, installés en Belgique (tous les trois mois après mai 1967). L'effort des charbonnages consiste à persuader le travailleur que son véritable intérêt est de trouver en Belgique une vie familiale *normale*: "Notre souhait est qu'un travailleur marié se trouve accompagné de son épouse et de ses enfants dans le pays où il travaille".⁶¹ En décembre 1968, 31% des mineurs turcs encore en activité sont déjà réunis avec leurs familles, comme le confirme ce tableau:

Période	Nombre de mineurs	Nombre de familles	Nombre d'enfants
Décembre 1964	9.047	423	874
Décembre 1965	7.775	681	1.509
Décembre 1966	5.436	834	1.995
Décembre 1967	4.358	1.004	2.479
Décembre 1968	3.929	1.221	3.226

TABLEAU 1⁶²

Cette présence familiale sert, dans le chef des employeurs, à s'assurer une plus grande fidélité et loyauté de ces travailleurs installés le plus souvent dans les cités minières.

"Si vous désirez faire venir votre famille en Belgique, demandez au charbonnage de pouvoir habiter une maison qui lui appartient ou priez le service social et d'accueil d'intervenir en votre faveur. Il est possible – et même probable – que vous ne puissiez obtenir satisfaction immédiatement, vous devrez donc provisoirement louer une maison du secteur privé (loyer assez élevé). Nous pensons donc que vous ne devez pas hésiter si c'est nécessaire, de payer un peu plus cher votre logement au début de

⁶⁰. Les associations de fait mises à part, les premières associations officielles sont inscrites sous juridiction consulaire turque. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 58, Mai 1969, pp. 5-6.

⁶¹. *Türk İşçileri Bülteni*, n° 54, Ocak (janvier) 1969, p. 3.

⁶². Source: Archives Fédéchar, Bulletin des travailleurs turcs, n° 416/537-417/546-417/547.

l'installation de votre famille en Belgique. Si vous êtes un travailleur fidèle et assidu, après un an ou deux, vous pourrez jouir d'une habitation à loyer modique."⁶³

Au 31 mars 1965, 209 familles turques, sur un total de 498 familles turques installées en Belgique, sont déjà arrivées avec l'aide des services de la Fédéchar (Berten, 1966, 1517).

La Fédéchar n'est pas la seule à intervenir. Une bonne nouvelle est annoncée aux lecteurs du *Türk İşçileri Bülteni* en juillet-août 1965: la participation de l'État Belge dans les frais de voyage des familles qui ont accompagné ou rejoint l'ouvrier migrant occupé en Belgique.⁶⁴ Le nombre de familles turques bénéficiaires de ladite indemnité était en 1965 de 143 unités avec 532 enfants; en 1966 de 144 unités avec 481 enfants; et en 1967 de 130 unités avec 467 enfants. L'État belge sera intervenu en tout pour 1.871.072 FB.⁶⁵

En septembre 1969, on comptabilise 1.293 familles pour 3.553 mineurs turcs encore employés dans les charbonnages de Belgique, avec 3.542 enfants.⁶⁶

4.2. La promotion du travail minier

Le mensuel souligne les nombreux avantages accordés aux mineurs du fond qui sont assidus au travail (pécule de vacances, jours de congé complémentaires, coupons gratuits de chemin de fer, prime d'assiduité, charbon gratuit, prime de fin d'année, allocations familiales).⁶⁷ Les avantages obtenus par le

⁶³. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 14, Septembre 1965, p. 4.

⁶⁴. L'arrêté royal du 20 mai 1965 prévoit en effet le remboursement de la moitié des frais de voyage de l'épouse et des enfants accompagnant ou rejoignant un travailleur étranger occupé en Belgique (à condition que le travailleur ait au moins trois enfants à charge). L'indemnisation ne se fera que pour les familles arrivées après le 1^{er} janvier 1965. Pour les ouvriers dont les familles sont déjà arrivées, la demande doit être introduite avant le 1^{er} octobre. Pour les arrivées à venir, la demande d'indemnité doit être formulée dans les 90 jours de l'arrivée de la famille. Les frais de voyage sont calculés suivant le coût du transport le moins onéreux depuis le lieu de résidence jusqu'en Belgique. Le transport par voies aériennes n'est remboursé que si le voyage par d'autres moyens dépasse les 36 heures (le titre de transport doit être produit à l'appui de la demande). *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 12-13, juillet-août 1965, p. 2. Voir aussi l'arrêté royal du 16 septembre 1966, pour le remboursement de la moitié des frais de voyage des familles arrivées après le 1^{er} janvier 1966: *Türk İşçileri Bülteni*, n° 29, Kasım (novembre) 1966, p. 7.

⁶⁵. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 48-49, Juillet-Août 1968, pp. 4-5.

⁶⁶. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 63, Octobre 1969, p. 7.

⁶⁷. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 2, Septembre 1964, p. 5.

travail dans les charbonnages sont comparés avec ceux réservés par les autres secteurs, notamment sur le plan des allocations familiales.⁶⁸

Le respect du contrat de travail est mis en exergue⁶⁹; parallèlement, comme un contrat d'un an est très insuffisant au regard de l'investissement réalisé pour le recrutement, et de l'hémorragie constante en main-d'œuvre dans l'industrie charbonnière, on invite les Turcs à prolonger leur séjour: "Certains croient qu'ils doivent quitter le charbonnage après expiration du contrat d'un an, c'est une erreur. Si la direction de la société ne s'y oppose pas, on peut continuer à travailler au-delà..."⁷⁰ En prolongeant son travail au-delà d'un an, le mineur turc peut perfectionner ses connaissances du métier et de la langue régionale, et aura plus de chances de devenir un ouvrier qualifié.⁷¹ Si le travailleur est déjà établi avec sa famille, un éventuel changement d'entreprise risque d'occasionner un déménagement, "ce qui coûte cher". Par contre, si le charbonnage ferme, il est conseillé d'accepter un emploi dans un autre charbonnage, quitte à devoir changer de bassin.⁷²

Ceux qui sont tentés par une seconde émigration, sont rapidement découragés par tous leurs interlocuteurs. Le contrat de travail venu à expiration, beaucoup s'adressent à l'Attaché du Travail turc pour se rendre au Canada ou en Afrique, mais ils en sont très vite dissuadés: "La Turquie ne possède aucune organisation du travail dans ces pays lointains et il n'est pas question d'en mettre en place".⁷³

En revanche, les formations professionnelles accélérées assurées par l'industrie charbonnière ou l'Office National de l'Emploi (Onem), permettant l'apprentissage de métiers spécialisés (de préférence ceux de la mine, mais aussi ceux d'autres industries), sont vivement conseillées:

"...vous pouvez et devez l'améliorer (votre salaire) par l'effort persévérant dont vous ferez preuve dans l'apprentissage d'un métier spécialisé. Grâce à cette formation, certains compatriotes atteignent déjà une qualification élevée qui leur procure des salaires dépassant largement la moyenne des ouvriers qualifiés".⁷⁴

⁶⁸. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 24-25, Juillet-Août 1966, p. 2.

⁶⁹. "Message de Yakup Kadri Dicle, Conseiller de l'Ambassade de Turquie à Bruxelles", *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 2, Septembre 1964, p. 5.

⁷⁰. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 3, Octobre 1964, p. 7.

⁷¹. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 6, Janvier 1965, p. 3.

⁷². *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 35, Juin 1967, p. 6.

⁷³. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 5, Décembre 1964, p. 12.

⁷⁴. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 14, Septembre 1965, p. 5.

Et les promotions professionnelles obtenues par des mineurs turcs sont mises à l'honneur.

En septembre 1965, on diffuse la lettre ouverte d'un mineur turc de Belgique à l'attention de ses compatriotes, reçue par le Consulat turc qui l'a transmise au comité de rédaction.⁷⁵ Cette lettre positive entre parfaitement dans les objectifs recherchés par le *Bülten*, mais une note manuscrite attenante à cet article, trouvée dans le numéro du *Bulletin* conservé dans les Archives Fédéchar, nous apprend que ce mineur du charbonnage du Mambourg a remis son préavis légal pour sortir le 17 juillet (1965)! Une attitude positive devant le métier de mineur ne suffit donc pas à stabiliser la main-d'œuvre dans l'industrie charbonnière belge.

4.3. Les conseils de prudence et d'immobilisme

La fermeture de quelques charbonnages, qui cessent leurs activités, provoque une certaine inquiétude parmi les travailleurs turcs, ce qui permet au *Bulletin* d'encourager l'immobilisme:

"... en outre, je voudrais vous donner le conseil de ne pas quitter votre emploi. En effet, rien ne garantit que vous trouverez une situation meilleure... il y a toujours un danger à lâcher la proie pour l'ombre".⁷⁶

Et pour ceux qui ont vraiment l'intention de changer d'emploi, les paroles de dissuasion sont plus explicites:

"Si vous quittez votre employeur, même après avoir honoré la durée de votre contrat, vous risquez de rencontrer des difficultés à vous procurer un autre emploi et donc de vous trouver sans métier et partant sans source de revenus... Le nouvel employeur auquel vous demanderez une occupation, se renseignera auprès de votre ancien patron, ce qui lui permettra d'apprendre que vous n'étiez pas assidus à votre travail ou que vous avez abandonné votre emploi irrégulièrement. En conséquence, il ne vous embauchera pas. Si, après avoir cherché fortune ailleurs, vous demandez à pouvoir reprendre votre place, vous pourriez là aussi essayer un refus et vous vous trouveriez chômeurs. Certains de vos camarades en ont vécu la triste expérience. Si vous ne travaillez pas, vous ne pouvez gagner votre vie, vous ne

⁷⁵ *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 14, Septembre 1965, p. 12.

⁷⁶ "F. Denis, Directeur général de l'Administration de l'Emploi du Ministère de l'Emploi et du Travail de Belgique, s'adresse aux travailleurs turcs occupés dans les charbonnages", *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 10, Mai 1965, p. 1.

pourrez pas vous installer et vous n'aurez, en définitive, aucun point d'attache. De plus, vous ne serez plus utiles à votre pays, à votre famille".⁷⁷

Le *Bulletin des travailleurs turcs* répond également présent pour démobiliser les travailleurs turcs dans les moments de crise, comme après les événements du Limbourg (grèves et manifestations des mineurs qui se sont soldées par la mort de deux d'entre eux⁷⁸), consécutifs à la décision de fermeture du charbonnage de Zwartberg au début de l'année 1966:

"Ne vous laissez donc pas influencer par des bruits alarmants qui concernent d'autres personnes que vous; nous répétons que la majorité des charbonnages resteront en activité et que ceux-ci auront toujours besoin de mineurs de fond".⁷⁹

Avec les débuts de l'essoufflement de la conjoncture économique (1967), on conseille vivement aux travailleurs de ne pas prendre de risque:

"Même si vous pouvez changer d'emploi parce que vous avez droit au permis A, nous vous conseillons vivement, vu la situation économique actuelle, de réfléchir avant de quitter votre occupation pour une autre peut-être plus incertaine".⁸⁰

De même, à l'occasion des congés annuels, le travailleur turc doit être prudent, prévoyant et attentif à la date d'expiration de ses congés:

"Si vous ne vous présentez pas le lendemain du jour où votre congé se termine, vous risquez de perdre votre emploi. Vous pourriez alors être considéré comme un nouveau candidat au travail, c'est-à-dire comme un nouvel immigrant, et vous risqueriez d'être expulsé du territoire belge... par suite de la récession économique, le Gouvernement belge a dû prendre des mesures afin d'éviter le chômage et de replacer en priorité les mineurs licenciés pour cause de fermeture de certains charbonnages".⁸¹

Les travailleurs turcs sont également invités à rendre service à leurs parents et amis, qui se proposent de venir travailler en Belgique, en les informant du fait

⁷⁷. "Message de l'Attaché du Travail, N. Üzel, aux vaillants travailleurs turcs", *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 10, Mai 1965, pp. 3-4.

⁷⁸. Voir à ce sujet l'article extrêmement virulent, pour ne pas dire xénophobe, sur l'action des mineurs étrangers à l'occasion de ces troubles: H. Van Dale, "Les mineurs étrangers ne comprennent pas, mais sont gagnés par la fièvre", *Le Soir*, 2 février 1966, p. 7.

⁷⁹. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 19, Février 1966, p. 2. Une communication, assez tardive, est transmise par le Ministère de l'Emploi et du Travail à l'intention des travailleurs turcs qui seront licenciés à la suite de la fermeture du charbonnage du Zwartberg. Lettre de A. Berten, Fédéchar, aux quatre délégués sociaux turcs, Bruxelles, 16 mai 1966, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/550.

⁸⁰. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 31, Février 1967, p. 7.

⁸¹. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 35, Juin 1967, p. 2.

qu'il est momentanément impossible de trouver du travail en Belgique, et qu'ils risquent de rencontrer des situations désagréables en s'expatriant, d'autant que les autorités belges sont résolues à ne plus laisser pénétrer sur le territoire des personnes non munies au préalable d'un permis de travail.⁸²

Parallèlement à ces mesures restrictives, la lutte contre le débauchage de la main-d'œuvre pour les Pays-Bas ou l'Allemagne continue:

"Des individus, même de nationalité turque, essaient de tromper des citoyens turcs en leur promettant de leur trouver une occupation... Dénoncez-les plutôt aux autorités turques les plus proches... Et si vous aviez l'intention un jour d'aller travailler à l'étranger, adressez-vous aux autorités précitées ou autres, compétentes en la matière".⁸³

4.4. Encadrement religieux

Les "faveurs" accordées pour le culte sont accompagnées de certaines limitations en vue de garantir la productivité du travailleur. Ainsi, la Fédéchar prend contact avec l'Ambassade de Turquie afin d'obtenir une dispense religieuse pour les mineurs en ce qui concerne le ramadan (Parthoens & Manço, 2005, 74). Une circulaire, comprenant les horaires de coucher et lever du soleil, et des prières, ainsi que la circulaire mentionnant l'autorisation de dispense du jeûne, est remise aux travailleurs par l'intermédiaire des entreprises et des délégués sociaux, et est disponible dans les cantines.⁸⁴ Mais ces circulaires sont parfois transmises tardivement et, les travailleurs turcs se trouvent confrontés à des informations contradictoires: "dans le *Bulletin*, on annonce l'obligation du jeûne et, dans la circulaire, on donne l'autorisation aux travailleurs des charbonnages de ne pas jeûner!".⁸⁵ Les années suivantes, la circulaire sera intégrée dans le *Bulletin*.⁸⁶

À partir d'octobre 1968, le *Bulletin des travailleurs turcs* insère chaque mois les conseils moraux et religieux de Nuri Berberoğlugil, responsable des Affaires religieuses à l'Ambassade de Turquie, qui suivent la ligne éditoriale, comme le suggère ce petit extrait:

⁸² *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 33, Avril 1967, p. 11.

⁸³ *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 31, Février 1967, p. 10.

⁸⁴ *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 29, Décembre 1966, p. 7.

⁸⁵ Lettre de la S.A. des charbonnages de Monceau-Fontaine à Fédéchar, 29 décembre 1966, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545.

⁸⁶ *Türk İşçileri Bülteni*, n° 40, Kasım (novembre) 1967, p. 2; *Türk İşçileri Bülteni*, n° 52, Kasım 1968, p. 8.

"Nous souhaitons que Dieu vous assure à tous un revenu abondant et licite, et que vous tenant éloigné de l'illicite, il protège ceux qui sont reconnaissants de ce qu'il leur a accordé... Le musulman est travailleur, dévoué et se contente de peu... La richesse n'est pas dans l'abondance des biens mais dans la satisfaction de l'âme".⁸⁷

4.5. La question de l'apprentissage de la langue

Les travailleurs turcs sont plutôt indifférents aux cours donnés par les charbonnages, et ne voient pas la nécessité de fournir l'effort d'apprendre la langue régionale, leur projet de migration étant temporaire. On essaie donc de motiver les travailleurs turcs par l'entremise du *Türk İşçileri Bülteni*. Plus vite le travailleur fera des progrès, meilleure sera son adaptation au genre de vie et à la mentalité de la population belge. Le mensuel s'investit aussi dans cette initiation avec des jeux concours simples (mais les réponses nécessitent le plus souvent l'emploi de termes français ou néerlandais) et des mots croisés en langue turque, en rapport avec les différents sujets traités dans le *Bulletin*⁸⁸, et en insérant régulièrement des listes de vocabulaire illustré.⁸⁹

"À plusieurs reprises, nous avons invité nos lecteurs à suivre les cours de langue régionale donnés pour les travailleurs immigrés dans plusieurs localités industrielles. Des cours sont organisés chaque année soit par les pouvoirs publics et les services d'accueil de la main-d'œuvre étrangère, soit par des organismes privés et même par les entreprises (charbonnages) lorsqu'un nombre suffisant de travailleurs le demande. Nous insistons à nouveau. Dans quelques localités, des séances sont organisées spécialement pour les épouses, à des heures convenant aux mères. Il est incontestable que vous augmenterez vos chances de promotion dans une profession si vous savez parler, lire et écrire le français ou le néerlandais. En cas de fermeture de votre entreprise, vous pourrez suivre des cours de réadaptation professionnelle à condition de connaître suffisamment la langue. Dans certaines professions, elle est absolument nécessaire, comme conducteurs et receveurs (homme et femme) des trams et autobus. Elle est aussi utile en dehors de l'exercice d'une profession: faire des emplettes, écouter la radio, suivre les émissions de T.V., aller au cinéma ou au théâtre (sic!), lire les journaux belges, parler avec ses voisins belges, donner des explications au médecin, se rendre dans un bureau pour obtenir un renseignement. Prenez cette résolution. Les cours commencent habituellement

⁸⁷. *Türk İşçileri Bülteni*, n° 57, Nisan (avril) 1969, p. 5 (traduction de l'auteur).

⁸⁸. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 4, Novembre 1964, p. 10.

⁸⁹. *Türk İşçileri Bülteni*, n° 8, Mart (mars) 1965, p. 11; *Türk İşçileri Bülteni*, n° 16, Kasım (novembre) 1965, pp. 8-9.

en septembre ou en octobre. Vous avez de la volonté; pendant les soirées d'automne et d'hiver, faites donc l'effort qui vous est demandé dans votre propre intérêt."⁹⁰

4.6. La place des femmes turques

Le *Bulletin des travailleurs turcs* s'adresse principalement aux mamans et futures mamans, avec les conseils communiqués par l'ONE (Œuvre Nationale de l'Enfance). Le mensuel fournit aussi tous les conseils *indiqués* pour la femme enceinte.⁹¹ Le comité de rédaction, dans son souhait d'avoir plus d'articles à l'intention des épouses des travailleurs turcs, fait appel aux assistantes sociales qui visitent habituellement les familles turques, et qui veulent bien envoyer des projets d'articles basés sur leurs observations.⁹²

Une assistante sociale raconte sa visite d'une cité où plusieurs nationalités vivent en voisin, dont une quarantaine de familles turques:

"Sur les devantures de quelques maisons, les tapis traditionnels sèchent en plein soleil. C'est très bien! Il est heureux de constater que les ménagères prennent le souci de leur logement. Quelques ménagères méritent une mention spéciale pour la bonne tenue et la propreté de leur maison, leur désir d'apporter à la famille le confort des appareils ménagers modernes...Cependant, toutes les habitations ne sont pas encore arrivées à ce degré. Certes, il n'est pas facile, après une transplantation aussi radicale, de recréer un autre foyer au milieu de conditions de vie très différentes de celles de la Turquie... il est nécessaire que les mamans se montrent très vigilantes dans le domaine de la propreté et de la santé... Nous espérons fermement que les progrès réalisés par plusieurs familles seront imités par les autres, de façon à ce que la communauté turque devienne un exemple pour tous".⁹³

Tous les articles rédigés à l'intention des épouses des travailleurs turcs sont en rapport avec leur rôle familial:

"Mesdames, cette petite rubrique a été rédigée spécialement pour vous. Suivez bien les conseils donnés. Faites la surprise à votre mari, lorsqu'il revient du travail, de lui présenter une maison propre et accueillante".⁹⁴

⁹⁰ *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 63, Octobre 1969, pp. 4-5.

⁹¹ *Türk İşçileri Bülteni*, n° 36-37, Temmuz-Ağustos (juillet-août) 1967, pp. 6-7.

⁹² "...seules les personnes en contact fréquent avec des femmes turques peuvent rédiger des articles utiles et pertinents." Lettre de Fédéchar aux Associations charbonnières à propos de la dernière réunion du Comité de rédaction, Bruxelles, 2 mai 1967, RAH, *Archives Fédéchar*, liasse 417/545.

⁹³ *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 35, Juin 1967, p. 7.

⁹⁴ *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 43, Février 1968, p. 5.

5. PRÉSERVER L'INFLUENCE DES AUTORITÉS TURQUES SUR SES RESSORTISSANTS

Au cours des années 1963-1964, la Turquie est encore novice sur le plan de la gestion de l'exportation de sa main-d'œuvre. Dans le cadre des relations établies avec la Fédéchar sur le plan du recrutement de la main-d'œuvre, comme dans ses rapports avec l'Office de l'Emploi ouest-allemand, l'Office de l'Emploi turc se contente de laisser l'initiative au pays demandeur, en concentrant ses propres efforts sur ses capacités à organiser le flux des travailleurs turcs inscrits sur ses listes, vers les missions de recrutement, et à remplir en un minimum de temps les démarches administratives qu'induisent les départs de ses ressortissants sélectionnés vers les pays étrangers (Çiner, 2005, 79-80).

Les autorités turques pensent au départ ces migrations en fonction des possibilités de formation professionnelle que sont susceptibles d'offrir les pays européens industrialisés, et encouragent dans cette optique le principe de migrations temporaires (que sous-tend la notion de *Gastarbeiter*) de leurs ouvriers qui, le temps de leur séjour, pourront acquérir une qualification utile au développement industriel du pays. Elles changent rapidement de plan une fois qu'elles constatent que cette main-d'œuvre est massivement employée à des tâches n'assurant aucune formation technique concrète, d'autant que rien n'est prévu en ce sens dans les accords contractés (Zümbültaş, 1979, 41). Toutefois, l'idée générale que les travailleurs turcs se familiariseront avec le savoir-faire et la discipline de l'industrie occidentale, de même qu'avec ses valeurs susceptibles de contribuer à la modernisation de la société turque, restera présente encore pour longtemps (Manço & Manço, 1992, 19).

Leurs ambitions se dirigent dès lors vers l'afflux potentiel de devises étrangères résultant du transfert des économies des ouvriers, désormais invités à prolonger leurs contrats, vers leurs familles restées en Turquie. Les instances diplomatiques et consulaires turques se font un devoir de garantir le contact régulier des travailleurs turcs, mariés pour la plupart, avec leurs proches restés au pays, en rappelant à l'ordre, si nécessaire, ceux qui négligeraient leur devoir de père ou de soutien de famille.

La promotion du regroupement familial prônée par les autorités belges et acceptée par les dirigeants turcs y apporte peu de changement. Tout en

contribuant à cette stabilisation, les autorités turques chercheront à maintenir le contact de ces familles avec la mère patrie en investissant le champ identitaire et le sentiment d'appartenance à la nation turque.

Le *Türk İşçileri Bülteni* sera à cet effet un outil de propagande précieux, d'autant que les journaux en langue turque ne parviennent qu'en nombre infime en Belgique à cette époque, ce qui lui assure un quasi monopole de l'information.⁹⁵ Il deviendra même pour l'Ambassade, en accord avec ses partenaires, une sorte de journal officiel, chargé de transmettre aux travailleurs turcs les messages et consignes des autorités turques en Belgique.

La place de cette influence turque correspond également à un autre objectif non exprimé ouvertement, qui est de maintenir cette population dans un statut de communauté étrangère, en situation de transit prolongé. Ce statut s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique ordonnée des migrations. Ce sont les États d'immigration et d'émigration qui négocient les droits et devoirs des immigrés et de leurs familles. Les droits que confèrent l'État d'immigration en plus de ce que prévoit la loi de droit commun restent de l'ordre d'une faveur accordée au pays d'origine et à ses citoyens, le premier exerçant ainsi un certain contrôle sur les droits conférés à ses ressortissants (Rea, 2006, 188).

Le souvenir de quelques anciens mineurs turcs, interrogés séparément sur l'existence du mensuel, confirme l'importance de cette empreinte turque. Le *Bulletin des travailleurs turcs* apparaît avant tout comme le "bulletin de l'Ambassade", et devait donc être considéré comme tel par les ouvriers turcs dans les années 1960.

Son caractère turc se remarque dès la couverture, avec en son centre la représentation de la figure tout à la fois bienveillante et inquisitrice d'un buste en bronze d'Atatürk⁹⁶, sous-titrée par un slogan, particulièrement opportun, de la rhétorique kémaliste: *Türk, Öğün, Çalış, Güven* (Turc, Sois fier, Travaille, Aie confiance), repris également sur une brochure de l'Office de l'Emploi turc

⁹⁵. Les autorités turques ont pris l'initiative de faire parvenir quotidiennement en Belgique, par la voie aérienne, plusieurs quotidiens turcs, distribués par l'intermédiaire des délégués sociaux. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 19, Février 1966, p. 13. Certains charbonnages ont également pris quelques abonnements, mais tout cela reste insuffisant pour alimenter en lecture une population de plus de 7.500 personnes. Les éditions européennes de la presse nationale turque ne commenceront à être diffusées que vers la toute fin des années 1960 (Tuskan & Vogel, 2004, 21).

⁹⁶. On retrouve la même représentation de ce buste en bronze sur la couverture d'une publication de l'Ambassade. *Histoire de la Turquie*, publiée par le Bureau de Presse de l'Ambassade de Turquie à Bruxelles, 1960.

destiné aux ouvriers turcs partant pour l'Allemagne (Tuskan & Vogel, 2004, 62).⁹⁷

La fidélité au pays d'origine et la fonction de représentants du peuple turc à l'étranger dévolue aux immigrés sont deux thématiques clefs surinvesties dans l'optique de la préservation de l'identité turque au sein des colonies turques en voie de formation:

"Un de vos devoirs est celui de garder l'honneur et la dignité de votre pays. Suivez toujours la voie de la raison pour garder cet honneur. Rapportez à votre mission ou au Délégué Social les difficultés que vous ne pourriez pas résoudre vous-même."⁹⁸;
"Il faut que vous n'oubliez pas, vous qui êtes chacun les représentations de notre nation à l'étranger, qu'il faut que vous agissiez et travailliez dans la voie et dans le sens que les leaders de l'Islam et de la Turcité nous ont désignés".⁹⁹

Cette dernière citation, tirée d'un article du responsable des Affaires religieuses de l'Ambassade de Turquie, est également le signe de la volonté affichée par le gouvernement conservateur du Parti de la Justice (AP), au pouvoir à partir de 1965, de renforcer l'encadrement religieux, à mettre en parallèle avec la réappropriation progressive du champ politique par le fait religieux en Turquie (Anciaux, 2000).

En revanche, un point sur lequel les gouvernements turcs successifs, mais aussi les différentes autorités concernées, ne dérogent pas, porte sur la lutte contre le communisme:

"Il y a des postes de radio tels que 'Notre Radio, Radio Budapest' qui, destinés aux citoyens turcs, font de la propagande dans le but de les éloigner de leurs foyers et de leur patrie. Après avoir joué quelques disques folkloriques, ces postes s'emploient immédiatement par leurs propagandes subversives habituelles à détacher les liens qui unissent les citoyens turcs à leur patrie. N'attribuez aucune valeur à ce genre d'émission et rappelez-vous que votre pays est fier de ses fils honnêtes, laborieux et dévoués à leur patrie".¹⁰⁰

Pour contrecarrer cette "propagande nuisible", le *Bulletin* fournit les renseignements utiles aux travailleurs turcs pour capter Radio Ankara¹⁰¹ (la

⁹⁷. Ces slogans, tirés de discours prononcés par Mustafa Kemal (Atatürk), ont pour but d'inculquer chez les citoyens de la République turque le sentiment d'appartenance à la nation turque.

⁹⁸. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 3, Octobre 1964, p. 18.

⁹⁹. *Türk İşçileri Bülteni*, n° 52, Kasım (novembre) 1968, p. 7 (traduction de l'auteur).

¹⁰⁰. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 3, Octobre 1964, p. 18.

¹⁰¹. *Türk İşçileri Bülteni*, n° 6, Ocak (janvier) 1965, p. 8.

Voix de la Turquie, l'émission vers l'étranger de l'office turc de radio), ou conseille les émissions d'une demi-heure par semaine en langue turque que Radio Liège ou BRT 3 (Hasselt) leur proposent.¹⁰²

Au-delà de l'anticommunisme, c'est le respect de l'ordre établi qui est mis en exergue, comme l'illustre cet extrait du message de Nouvel An 1968 du Président de la République de Turquie, publié par le *Bülten*:

"Je désire m'adresser tout particulièrement aux travailleurs occupés tant en Turquie qu'à l'étranger, et qui participent activement à nos efforts de développement. Ne vous laissez pas gagner par la propagande trompeuse qui cherche à vous détourner de ceux que vous respectez, à vous faire perdre le goût du travail, à vous diminuer. Agissez en hommes honnêtes, assidus, fidèles à leur parole, et vivez en paix avec votre entourage. Ne récriminez pas contre vos employeurs..."¹⁰³

Par ailleurs, diverses mesures incitatives et restrictives sont développées par les autorités turques en vue de promouvoir le rapatriement des devises des ouvriers turcs occupés en Belgique. Une loi de juillet 1964 prévoit un taux de change spécial visant à favoriser le transfert des épargnes des travailleurs aux familles restées en Turquie et à attirer des fonds vers les établissements financiers turcs, et permet de bénéficier de conditions de crédit préférentielles pour le logement ou la création de petites entreprises.¹⁰⁴ Dans le même temps, les importations de marchandises, telles des voitures d'occasion, des magnétophones, des frigidaires ou des machines à laver, sont freinées autant que possible par des dispositions douanières draconiennes.¹⁰⁵ Les initiatives de sociétés anonymes d'investissement, principalement créées par des immigrés turcs occupés en RFA, sont soutenues et valorisées¹⁰⁶, de même que l'ouverture de comptes en devises étrangères auprès des banques en Turquie, offrant des avantages pour l'importation de machines et outils se rapportant à la profession des travailleurs qui souhaiteraient rentrer au pays.¹⁰⁷ En revanche, des mises en garde sont formulées sur les dommages que peuvent encourir ceux qui n'utilisent pas les moyens légaux de transfert et d'envoi des

¹⁰². *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 10, Juin 1965, p. 2; *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 27, Octobre 1966, p. 4; *Türk İşçileri Bülteni*, n° 56, Mart (mars) 1969, p. 6.

¹⁰³. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 43, Février 1968, p. 3.

¹⁰⁴. *Türk İşçileri Bülteni*, n° 2, Eylül (septembre) 1964, pp. 18-19; *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 33, Avril 1967, pp. 4-5.

¹⁰⁵. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 3, Octobre 1964, p. 12; *Türk İşçileri Bülteni*, n° 8, Mart (mars) 1965, pp. 12-15.

¹⁰⁶. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 22, Mai 1966, p. 8.

¹⁰⁷. *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 33, Avril 1967, p. 3-4; *Op. Cit.*, n° 42, Janvier 1968, pp. 10-11.

économies en Turquie, notamment sur le plan des réductions d'impôt dont ils peuvent bénéficier en Belgique.¹⁰⁸

À partir de février 1967, le *Bulletin* donnera régulièrement des nouvelles de Turquie, principalement sur l'état des grands projets économiques en cours. Le gouvernement turc finira même par proposer aux travailleurs intéressés des actions portant sur des usines en construction.¹⁰⁹ Toutefois, peu de travailleurs consacreront leurs économies à de tels projets, privilégiant plutôt des investissements dans l'immobilier et le petit commerce.

6. CONCLUSION

La publication du *Bulletin des travailleurs turcs* est une preuve tangible de la volonté des autorités belges des années 1960 de fixer la main-d'œuvre turque dans l'industrie charbonnière belge, et plus largement avec l'extension de la diffusion du mensuel, dans l'infrastructure économique du pays. Cette stratégie n'est pas réservée à la seule migration turque. Au-delà de cette initiative publicitaire, unique apanage de la main-d'œuvre turque, c'est une politique globale de promotion de l'installation définitive de toutes les populations étrangères qui prend forme, accompagnée parallèlement d'un processus de définition des mesures que rendent nécessaires l'inévitable intégration sociale et culturelle qui doit en résulter à moyen et long terme. Cette immigration indispensable à l'essor économique peut également jouer un effet compensatoire sur la situation démographique critique de certaines régions du pays. Signe de cette ambition, la Commission tripartite de la main-d'œuvre étrangère est remplacée en 1965 par un Conseil consultatif de l'immigration qui, outre l'examen habituel des demandes de contingents, se voit attribuer la tâche d'examiner et émettre des avis sur tous les problèmes sociaux, économiques et administratifs posés par l'immigration (Martens, 1976, 118).

Mais lorsque la conjoncture économique se dégrade au tournant des années 1966-1967, le gouvernement rétablit la stricte application de la législation, et réduit la possibilité des travailleurs immigrés d'accéder à un secteur d'emploi différent de celui pour lequel ils ont été autorisés à séjourner. Or, ces secteurs sont dans le même temps les plus durement touchés par la récession. En 1969, le ministre de l'Emploi et du Travail, Louis Major (ancien secrétaire

¹⁰⁸ *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 57, Avril 1969, p. 3.

¹⁰⁹ *Bulletin des travailleurs turcs*, n° 31, Février 1967, p. 6; *Op. Cit.*, n° 64, Novembre 1969, pp. 9-11.

général de la FGTB), propose une mesure visant à expulser les travailleurs immigrés au chômage, provoquant de vives réactions, et en premier lieu des organisations syndicales opposées à toute forme de mesure discriminatoire. Il devra faire marche arrière (Carlier & Rea, 2001, 6). Les grands projets du début de la décennie sont en pratique rangés au placard jusqu'à nouvel ordre. Pas étonnant, dans ces circonstances, que le *Bulletin des travailleurs turcs* ne soit plus d'actualité au début de l'année 1970.

La stabilisation, elle, s'est effectivement produite, sous la forme d'un regroupement familial largement accentué dans les années 1970, entraînant un afflux de populations dont l'accueil sera insuffisamment préparé et encadré. En 1969, le nombre de mineurs turcs employés dans les charbonnages belges tourne autour des 3.500 personnes, un chiffre qui restera stable jusqu'au début des années 1980. En 1970 et 1971, la Fédéchar reçoit pour une dernière fois l'autorisation de recruter en Turquie. Il s'agira, pour la plupart, d'anciens mineurs retournés au pays et prêts à reprendre du service dans les mines belges. D'autres ouvriers turcs parviendront également dans les années 70 à se faire embaucher par l'intermédiaire d'interprètes bien placés, et la "deuxième génération" y trouvera progressivement sa place, comme espéré par le patronat une décennie plus tôt. Dans les années 1980, les descendants des primo-migrants se situent encore de façon prépondérante dans les communes où le marché du travail les avait fixés au moment de leur arrivée, ce qui ne manque pas de créer des problèmes, la disparition des emplois *traditionnels* (les mines en premier lieu) les ayant privés d'activités professionnelles substantielles dans des régions désormais économiquement sinistrées.

L'écrasante majorité de la génération des primo-migrants restera jusqu'au crépuscule de son existence préoccupée, voire tourmentée, par l'idée d'un retour définitif au pays, devenant de plus en plus abstrait au fil du temps et des nouvelles générations, et la renvoyant perpétuellement à une situation "schizophrénique" (ne trouvant plus ses marques en Turquie, ne trouvant pas encore sa place en Belgique).

L'intégration demandera des efforts constants de reconnaissance et d'acceptation mutuelle des deux parties en présence, immigrants turcs et société belge, et passera inévitablement par la participation à part entière des premiers au devenir social et politique de la seconde.

ABRÉVIATIONS

ACLI	Associazione Cristiana Lavoratori Italiani
AGR	Archives Générales du Royaume
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CSC	Confédération des Syndicats chrétiens
Fédéchar	Fédération Charbonnière de Belgique
FIB	Fédération des Industries belges
ONARMO	Opera Nazionale Assistenza Religiosa e Morale per gli Operai
ONE	Œuvre Nationale de l'Enfance
Onem	Office National de l'Emploi

BIBLIOGRAPHIE

Sources

Archives

Rijksarchief Hasselt, Archives Fédéchar.
Archives Générales du Royaume, Fonds Coppée.
Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire, Archives du Service Migrant de la CSC Liège.

Presse

Le Soir, La Libre Belgique, Combat, La Dernière Heure, Cumhuriyet, Moniteur belge, Le Peuple.

Travaux

- ANCIAUX (R.), "Islam, État, Laïcité: le cas de la Turquie dans sa perspective historique", *Civilisations*, XLVIII, 2000, nos. 1-2, pp. 27-50.
- ANTIOCHOS (A.), *L'immigration grecque dans le bassin houiller liégeois. Tentative d'étude quantitative d'une réalité contrastée*, Mémoire en Histoire contemporaine (prom. A. Morelli), Université Libre de Bruxelles, 2002.
- BASTENIER (A.) & TARGOSZ (P.), *Les organisations syndicales et l'immigration en Europe*, Louvain-la-Neuve, 1991.
- BASTIN (E.), GOFFART (V.), MOLITOR (M.) & THIRY (J.-P.), "Les travailleurs étrangers en Belgique", *La Revue Nouvelle*, janvier 1965, no. 41, pp. 23-47.
- BAYAR (A.), "Un aperçu économique de l'immigration turque" in: A. MORELLI (dir.), *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique, de la préhistoire à nos jours* (2^{ème} édition), Bruxelles, 2004, pp. 355-374.

- BERTEN (A.), "L'établissement des travailleurs migrants et de leur famille en Belgique", *Revue du Travail*, LXVII, décembre 1966, no. 12, pp. 1503-1526.
- BLAISE (P.) & MARTENS (A.), *Des immigrés à intégrer. Choix politiques et modalités institutionnelles*, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1992, nos. 1358-1359.
- CAESTECKER (F.), "Het vreemdelingenbeleid in de tussenoorlogse periode 1922-1939 in België", *Revue belge d'histoire contemporaine – Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis*, XV, 1984, nos. 3-4, pp. 461-486.
- CAESTECKER (F.), *Alien Policy in Belgium, 1840-1940. The creation of Guest Workers, Refugees and Illegal Aliens*, New York-Oxford, 2000.
- CAESTECKER (F.), "Histoire de la migration en Belgique aux XIXe et XXe siècles (1830-2000)" in: B. KHADER, M. MARTINIELLO, A. REA & Ch. TIMMERMAN (eds.), *Penser l'immigration et l'intégration autrement. Une initiative belge inter-universitaire*, Bruxelles, 2006, pp. 13-28.
- CARLIER (P.-Y.) & REA (A.), *Les Étrangers en Belgique, Dossiers du CRISP*, Bruxelles, no. 54, 2001.
- ÇİNER (C.U.), "Çalışma Yönetiminde İş ve İşçi Bulma Kurumu'nun Dönüşümü: Birinci Dalga (L'évolution de l'Office du Travail et du Recrutement des Travailleurs dans la gestion de l'Emploi: première vague)", *Genel-İş Emek Araştırma Dergisi*, 2005, no. 2, pp. 71-87.
- DASSETTO (F.) & PIASER (A.), *Migrations entre passé et avenir. Flux et politiques migratoires en Europe et en Belgique*, Louvain-la-Neuve, 1992.
- FRENNET-DE KEYSER (A.), "La convention belgo-marocaine de main-d'œuvre: un non-événement?" in: N. OUALI (ed.), *Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique*, Louvain-la-Neuve, 2004, pp. 215-250.
- GOOSSENS (A.), *Een Turkse droom die geschiedenis werd: de historische ervaring van Turkse arbeidsmigranten in Antwerpen*, Dissertatie in nieuwste tijden Geschiedenis (prom. B. De Wever), Universiteit Gent, 2004.
- KHOIJINIAN (M.), *La stabilisation et l'organisation des travailleurs turcs et de leurs familles en Belgique (1963-1980)*, Mémoire en Histoire contemporaine (prom. A. Morelli), Université Libre de Bruxelles, 2005.
- KISACIK (F.), *L'immigration turque dans l'industrie charbonnière belge. Éléments pour la compréhension de la politique de recrutement et gestion de la main-d'œuvre*, Mémoire en Histoire contemporaine (prom. A. Morelli), Université Libre de Bruxelles, 2001.
- KISACIK (F.), "L'immigration turque dans l'industrie charbonnière belge", *Nouvelle Tribune*, décembre 2003, no. 34, pp. 30-39.
- MANÇO (A.) & MANÇO (U.) (dir.), *Turcs de Belgique. Identités et trajectoires d'une minorité*, Bruxelles, 1992.
- MARTENS (A.), *Les immigrés. Flux et reflux d'une main-d'œuvre d'appoint. La politique belge de l'immigration de 1945 à 1970*, Louvain, 1976.
- MERTENS (R.), *Minder-heden of beter verleden? Turkse migratie in eigen beeldvorming: het herinneringslandschap van een lokale gemeenschap te Gent*, Dissertatie in nieuwste tijden Geschiedenis (prom. B. De Wever), Universiteit Gent, 2000.
- MORELLI (A.), "L'appel à la main-d'œuvre italienne pour les charbonnages et sa prise en charge à son arrivée en Belgique dans l'immédiat après-guerre", *Revue belge d'histoire contemporaine – Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis*, XIX, 1988, nos. 1-2, pp. 83-130.
- PARTHONS (Ch.) & MANÇO (A.), *De Zola à Atatürk: un "village musulman" en Wallonie*, Paris, 2005.
- REA (A.), "Les politiques d'immigration: des migrations ordonnées aux migrations débridées" in: B. KHADER, M. MARTINIELLO, A. REA & Ch. TIMMERMAN (eds.), *Penser*

l'immigration et l'intégration autrement. Une initiative belge inter-universitaire, Bruxelles, 2006, pp. 177-207.

STANDAERT (M.), *De toren van Babel staat in Limburg. Een reportage over de gastarbeiders*, Lier, 1968.

TUSKAN (E.) & VOGEL (J.), *Lied uit den vreemde – Gurbet Türküsü. Brieven en foto's van Turkse migranten 1964-1975*, Amsterdam, 2004.

VANDEPUTTE (R.), *L'Histoire Économique de la Belgique 1944-1990*, Bruxelles, 1993.

VINIKAS (B.) & REA (A.), "La politique des immigrés en Belgique" in: M. MARTINIELLO & M. PONCELET (dir.), *Migrations et minorités ethniques dans l'espace européen*, Bruxelles, 1993, pp. 137-166.

Vivre et travailler en Belgique, réalisé par l'Institut Belge d'Information et de Documentation à la demande du Ministère de l'Emploi et du Travail, Bruxelles, 1964.

ZÜMBÜLTAŞ (Y.), *La politique des gouvernements turc et belge à l'égard de la main-d'œuvre turque: accession à la qualification. Analyse de la population turque passée par les centres de formation de l'ONEM (1971-1977)*, Mémoire en Sciences politiques (prom. E. Vogel-Polsky), Université Libre de Bruxelles, 1979.

Turkse arbeidskrachten in België houden: de taak van een officieel maandblad (1964-1970)

MAZYAR KHOOJINIAN

SAMENVATTING

De Belgische mijnwerkers laten de kolenmijnen al een hele tijd voor wat ze zijn, als de Turken officieel door België worden uitgenodigd om deze achteruitgaande industrie te hulp te komen. In het begin van de jaren zestig krijgt de steenkoolindustrie op de tewerkstellingsmarkt van extra buitenlandse arbeidskrachten concurrentie: de ondernemingen in de buurlanden trekken liever – tegen een lage kostprijs – buitenlandse arbeidskrachten aan die met hele contingenten door de Belgische steenkoolmijnen worden aangeworven. En verder bieden ook andere bedrijfstakken van de Belgische economie minder zware, gezondere en bovengrondse banen aan.

Het Belgische gezinsherenigingsbeleid streeft naar demografisch herstel, maar als dat beleid wordt gecombineerd met het aantrekken van gastarbeiders, gaat het om heel wat meer dan louter demografie. Dit beleid wil in de eerste plaats bewerkstelligen dat de immigranten zich vestigen, en een te grote mobiliteit voorkomen.

Gelet op de omstandigheden waarin de Turkse mijnwerkers eerst leefden, is duidelijk dat de doelstelling om hen in België te houden, verre van bereikt is. Al bij de aankomst van de eerste groepen bleek dat België en Turkije de voorrang gaven aan rentabiliteit, ten koste van het welzijn van de gastarbeiders.

Op initiatief van de Administratie van de werkgelegenheid en in samenwerking met de Belgische Steenkoolfederatie en de Ambassade van Turkije werd dan het *Bulletin aangaande de Turkse werknemers* gerealiseerd. Dit *Bulletin* helpt de Turkse arbeiders om zich aan het leven in België aan te passen en hun gezin in de nationale gemeenschap te integreren. Op die manier verwezenlijkt het de doelstelling om deze arbeidskrachten op Belgisch grondgebied te houden en de aanwervingskosten voor de ondernemingen te drukken.

Het *Bulletin aangaande de Turkse werknemers* werd in eerste instantie uitsluitend naar de mijnwerkers gezonden, maar geleidelijk aan krijgen ook in andere bedrijfstakken tewerkgestelde Turkse arbeiders – via hun onderneming en/of de Administratie van de werkgelegenheid – dit *Bulletin* toegestuurd.

Gezinshereniging is één van de voornaamste doelstellingen van het *Bulletin*. Dat blijkt duidelijk uit het feit dat regelmatig wordt bijgehouden hoeveel gezinnen van Turkse mijnwerkers zich in het gastland hebben gevestigd. Ook bevat het *Bulletin* adviezen die specifiek voor de Turkse vrouwen (moeders) zijn bestemd en betrekking hebben op het welzijn van hun gezin.

Verder moedigt het *Bulletin* het werken in de mijn aan, zet het de werknemers ertoe aan om niet van werk te veranderen door op te roepen tot een zo groot mogelijke voorzichtigheid, probeert het religieuze voorschriften en productiviteitseisen op elkaar af te stemmen en stimuleert het de werknemers om de lokale taal voldoende te beheersen, zodat ze zich gemakkelijker aanpassen en hun sociaal statuut kunnen verbeteren door een geschoold mijnarbeider te worden.

De gezinshereniging is uiteindelijk al vrij snel een feit, namelijk vanaf 1964-1965 en dan vooral in de jaren zeventig. De Turkse mijnwerkers hebben zich effectief gevestigd. In 1969 is 30% van de Turkse werknemers die in 1964 door de Belgische kolenmijnen werden aangeworven, nog steeds in dienst en liet een derde van de Turkse mijnwerkers reeds zijn gezin overkomen. De stabilisering neemt pas na verloop van tijd een concrete vorm aan door een globale inzet met het oog op definitieve vestiging. Eventuele integratie wordt pas mogelijk als een aantal juridische en psychologische obstakels zijn weggewerkt.

Settling and stabilising Turkish workers in Belgium: the task of an official monthly magazine (1964-1970)

MAZYAR KHOOJINIAN

SUMMARY

Belgian workers had long turned their back on the coal mines when the Belgian State officially began recruiting Turkish workers to come to the rescue of this declining industry. At the beginning of the 1960s, in order to recruit temporary foreign workers, the coal mining industry had to compete not only with the industries of neighbouring countries which preferred to attract at a lower cost foreign workers recruited in large numbers by the Belgian coal mines, but also within Belgium with other sectors of the Belgian economy, which offered jobs which required less heavy work in a healthier environment which did not require working underground.

The Belgian policy of family reunification was based on an objective of demographic resettlement, but this policy linked to the recruitment of foreign labour did not simply have a demographic role, it was used above all as a way of settling and stabilising immigrants and making them less mobile.

Given the initial living conditions of Turkish immigrant miners, the aim of stabilising them was no easy matter. The first influxes of Turkish workers highlighted the priority given by Belgium and Turkey to achieving a return on their investment to the detriment of the well-being of the workers imported.

It was the "*Bulletin of Turkish Workers*", produced at the initiative of the Belgian department of employment, with the cooperation of the Belgian Coal Federation and the Turkish Embassy, which fulfilled the objective of facilitating the adjustment of Turkish workers to life in Belgium and the integration of their families into national life, in order to help this workforce settle in Belgium and thereby reduce the recruitment costs of companies.

The distribution of the *Bulletin of Turkish Workers*, which initially was distributed only to miners, was gradually extended to Turkish workers employed in other sectors, through the intermediary of their companies and/or the department of employment.

Family reunification was one of the first objectives of the *Bulletin*, which was perfectly illustrated by, on the one hand, the regular headcount of the

number of families of Turkish miners who settled in the host country and, on the other hand, by the advice intended specifically for Turkish women (mothers) on the well-being of their family.

The *Bulletin* was also charged with promoting mine working, encouraging workers not to change jobs and urging them to be more prudent, modify religious requirements according to productivity demands, and acquire a sufficient knowledge of the local language to facilitate their adaptation and improve their social status while becoming skilled mine workers.

In the end family reunification was rapidly achieved from 1964-1965 onwards and intensified during the 1970s. The stabilisation of Turkish miners was effective. In 1969, 30% of the Turkish workforce employed by the Belgian mines in 1964 were still employed there and one in three Turkish miners had already been joined by their family. However, this stabilisation took time before being translated into a total commitment to settling definitively in Belgium, and effective integration required a certain number of legal and psychological obstacles to be overcome.